



Département du Pas-de-Calais
Commune de Dourges

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation
agricole
par la SAS Agri Union Bioenergies**

<p>ANNEXES au RAPPORT du commissaire enquêteur volume 2</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E 000187/59 de M. le Président, en date du 21 novembre 2019</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 9 décembre 2019</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de Dourges</p> <p>Dates de l'enquête : du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020</p>
--	--

Annexe 1 : constat d'affichage mairies et site

Annexe 2 : exemple de parution dans la presse

Annexe 3 : registre d'enquête et Observations recueillies sur le site préfectoral

Annexe 4 : PV de synthèse

Annexe 5 : mémoire en réponse du demandeur

Commissaire enquêteur : Didier Chappe

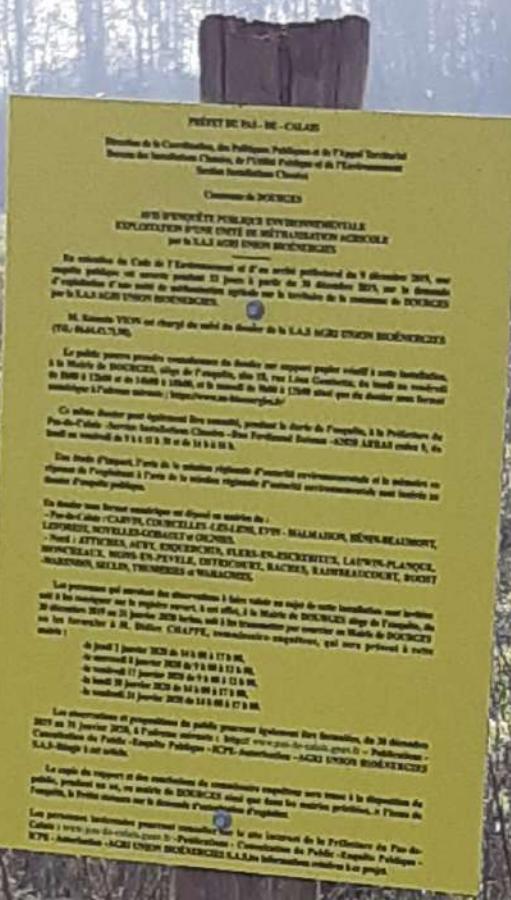
Février 2020

CONSTAT D'AFFICHAGE

	COMMUNES du PAS-DE-CALAIS	CONSTAT d'AFFICHAGE	INTERVENTION
1	CARVIN	NON AFFICHÉ	Affiche A3 confiée au DGS pour affichage ultérieur FAIT
2	COURCELLES-LES-LENS	extérieur	
3	DOURGES	extérieur	
4	EVIN-MALMAISON	extérieur	
5	HÉNIN-BEAUMONT	extérieur	
6	LEFOREST	extérieur	
7	NOYELLES-GODAULT	extérieur	
8	OIGNIES	intérieur	
	COMMUNES du NORD	CONSTAT d'AFFICHAGE	INTERVENTION
9	ATTICHES	extérieur	
10	AUBY	extérieur	

11	ESQUERCHIN	extérieur	
12	FLERS-EN-ESCREBIEUX	NON AFFICHÉ	Affiché sous mes yeux sur la vitre intérieure de la porte d'entrée
13	LAUWIN-PLANQUE	extérieur	
14	MONCHEAUX	extérieur	
15	MONS-EN-PEVELE	extérieur	
16	OSTRICOURT	intérieur	
17	RACHES	extérieur	
18	RAIMBEAUCOURT	extérieur	
19	ROOST- WARENDEIN	NON AFFICHÉ	Affiche A3 et arrêté non parvenus, confiés au DGS et affichage immédiat
20	SECLIN	NON AFFICHÉ	Affiche A3 confiée aux services Économie et Urbanisme pour affichage rapide
21	THUMERIES	extérieur	
22	WAHAGNIES	extérieur	

Didier Chappe, commissaire enquêteur, le 26 décembre 2019



Avis de décès



Oignies - Dourges

Monsieur Michel EMMERY, son époux

Monsieur Mickaël EMMERY, son fils

Les familles PAS, ENGLEL, CAPELAIN, EMMERY, CROMBECQUE, ses sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux, nièces

Ses cousins et cousines,

Toute la famille,

Le docteur BORTOLOTTI, son dévoué médecin

Ses voisins et amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Danièle EMMERY
née BOROWIAK

survenu à Seclin, le mardi 10 décembre 2019 à l'âge de 69 ans.

Ses funérailles religieuses auront lieu le samedi 14 décembre 2019 à 10 heures en l'église Saint-Barthélémy de Oignies, sa paroisse, d'où le corps sera conduit au cimetière de Dourges pour y être inhumé dans le caveau de famille.

Réunion en l'église à 9 h 45.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame EMMERY repose à la chambre funéraire des pompes funèbres Kurek-Halliez salon « Trianon » 1 rue Louis Pasteur à Oignies (62590). Visitez tous les jours de 9 heures à 18 heures.

Ensemble, prions pour elle !

1, rue de l'Estrée - 62590 Oignies

PF Xavier KUREK - 3, rue Pasteur - OIGNIES ☎ 03.21.37.00.32
268 rue Montpencier - HENIN-BEAUMONT ☎ 03.21.20.21.21
146, rue Florent-Evrard - OSTRICOURT ☎ 03.27.89.94.66

1484721800

Remerciements

Vendin-lès-Béthune

Une pensée, un mot, une présence, une fleur, tout fut pour nous d'un grand réconfort lors du décès de

Madame Veuve Louis BLANQUART
née Huguette DUFLOS

nous vous en remercions.

Joël et Nadine BLANQUART-LEROUGE, Francis et Jacqueline BLANQUART-LEROY, Dominique et Noël VERHAEGHE-BLANQUART, Michel et Carmela BLANQUART-MAVARO, Monsieur Jean-Louis BLANQUART et Lucien SEINE, ses enfants, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Et toute la famille.

Pompes Funèbres CRESPEL
156, rue Saint-Pry - BETHUNE ☎ 03.21.68.09.07

1484391300



CHER ABONNÉ

Vous avez une question
concernant votre abonnement ?Contactez votre
Service ClientsPar téléphone
en appelant le **03 66 880 200**VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

Bruay-la-Buissière

Vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Madame Liliane BAK
née ZACHARKOW

de nous témoigner, par un geste personnel, la part que vous prenez à notre peine. Nous avons été très touchés et tenions à vous adresser nos plus sincères remerciements.

De la part de :

Monsieur et Madame Waldemar BAK-PARISSEAUX,
Madame Corinne TOUTLEMONDE-BAK,
Madame Stéphanie BAK,
ses enfants
Valérie MINOT et Maxime, ses petits-enfants
Toute la famille.Pompes Funèbres Sébastien PROYART - 62460 DIVION
23, place Salengro ☎ 03.21.62.73.30 ☎ 06.18.90.38.42

1484628300

Verquin

Profondément touchée des marques de réconfort et d'amitié reçues lors du décès de

Raphaël BLERVAQUE

Toute la famille vous remercie très sincèrement de votre présence, vos messages, votre envoi de fleurs et de vos dons en faveur de la Fédération pour la recherche sur le cerveau Neurodon.

Pompes Funèbres Laurent CHAPPE
VERQUIN ☎ 03.21.57.37.38 - BÉTHUNE ☎ 03.21.54.31.75

1484703300

Nœux-les-Mines

L'ensemble de la famille remercie sincèrement les personnes qui ont assisté aux funérailles de

Madame Marie-Thérèse RIDOUX
née MARQUISE

et celles qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

PF Michel THOREL - NŒUX-LES-MINES ☎ 03.21.26.37.94

1484433000

Mme Nicole FAY-FRERE, son épouse
Melle Florence FAY, sa fille

profondément touchées par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur André FAY

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs envois de fleurs ou de condoléances et celles qui empêchées, ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres Frère VALEMBOIS
271, rue Victor-Hugo - 62700 BRUAY-LA-BUSSIÈRE
☎ 03.21.62.46.31

1484725400



Un mot, un geste, une fleur, une présence n'ont pas taris nos larmes mais ont apaisé notre cœur lors du décès de

Mademoiselle Aurore JEROME

à toutes et tous, un grand merci.

De la part de :
Monsieur et Madame Fabrice JEROME-PAVLIC, ses parents
Monsieur Michael JEROME, son frèreMadame Wladisława PAVLIC-JABLONSKI,
Madame Irma JEROME-ÉCHÉNIER, ses grands-mères.Le choix funéraire Eddy BURIEZ
BRUAY-LA-BUSSIÈRE ☎ 03.21.62.41.00
BARLIN ☎ 03.21.25.93.05

1484692300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

Approbation du PLU intercommunal

Par délibération du 4 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps a approuvé le PLU intercommunal.
La délibération, et le document approuvé, sont à la disposition du public au siège de La terre des 2 caps, sis au Cardo à Marquise (62250), aux jours et heures habituels d'ouverture.

1483972800

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de DOURGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE
par la S.A.S AGRI UNION BIOENERGIESEn exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 9 décembre 2019, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours à partir du 30 décembre 2019, sur la demande de DOURGES par la S.A.S AGRI UNION BIOENERGIES.
M. Romain VION est chargé du suivi du dossier de la S.A.S AGRI UNION BIOENERGIES (Tél. : 06.64.43.71.98).Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la Mairie de DOURGES, siège de l'enquête, sis 18, rue Léon Gambetta, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.ou-bioenergies.fr/>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62200 ARRAS. Le public pourra également consulter le dossier de l'enquête à l'adresse suivante : 91 rue de la République, 62100 ARRAS. Le public pourra également consulter le dossier de l'enquête à l'adresse suivante : 1484648800

Le public pourra également consulter l'enquête à l'avis de mission régionale d'autorité environnementale et insérés au dossier d'enquête publics :

- Pas-de-Calais : CARVIN COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, HÉNIN-BEAUMONT, LERFEST, NOYELLES-GODARD ET ORIGNY

- Nord : ATTICHY, BOURG-LES-VOISINS, CHERNOUILLY, LENS-EN-ESCREBIEUX, LAUWEN-PLANQUE, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVLE, OSTRICOURT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDEL, SECIN, THUMERIES ET WAHAGNES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, à la Mairie de DOURGES siège de l'enquête, du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus, soit à les transmettre par courriel à Mairie de DOURGES ou à l'adresse de M. Didier CHAPPE, commissaire-enquêteur, qui sera présent à cette enquête :

- le jeudi 2 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 8 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 17 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 20 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 31 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.Les observations et propos soulevés par le public pourront également être formulées, du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>.

Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - AGRI UNION BIOENERGIES S.A.S. Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de DOURGES ainsi qu'à l'adresse mentionnée ci-dessus. A l'issue de cette période, le dossier sera détruit sauf si des demandes d'autorisation sont déposées.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr/ - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - AGRI UNION BIOENERGIES S.A.S. les informations relatives à ce projet.

1484648800

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

VILLE DE CAMBRAI

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de CAMBRAI. M. le Maire, rue de Nice, B.P. 409, 59407 CAMBRAI Cedex - Tél. : 03-27-73-21-00, télécopieur : 03-27-73-21-01.

Courriel : marchepublics@agglo-cambrai.frAdresse internet pour l'acheteur : marchepublics596280.fr

Objet de l'appel d'offres : TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE.

Lieu d'exécution : Sur le territoire de la Ville de Cambrai.

Nature et étendue des travaux : La présente consultation ne comporte pas de lots.

Variantes et prestations supplémentaires : Les variantes ne sont pas autorisées. La présente consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Les prix sont révisables. Mandat administratif fixé à 10% du montant total. Délai de paiement : 30 jours à compter de la date de réception de factures.

Marché finançé sur le fonds propre de la commune.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attribuable du marché : Aucune forme de groupement n'est imposée. Le candidat pourra se présenter : soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La liste des pièces exigibles fixée à l'appel d'offres.

Critères d'attribution : Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Prix de la prestation (Note sur 60) - Valeur technique de l'offre (Note sur 40) analysée au regard des éléments figurant dans le mémoire technique.

Type de marché et procédure : Accord - cadre de travaux lancé sous forme de procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : Jeudi 16 janvier 2020 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions pour obtenir les documents contractuels : Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : [https://marchepublics596280.fr](http://marchepublics596280.fr).

Conditions de remise des candidatures et des offres : Les conditions de remise des candidatures et des offres sont indiquées dans le règlement de la consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 décembre 2019.

1484598400

2819.



Département du Pas-de-Calais
Commune de Dourges

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole
par la SAS Agri Union Bioenergies**

<p>Observations du Public :</p> <ul style="list-style-type: none">- du Registre de Dourges- déposées sur le site de la préfecture	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E 19000187/59 de Monsieur le Président, en date du 21 novembre 2019</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 9 décembre 2019</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de Dourges</p> <p>Dates de l'enquête : du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020</p>
---	--

Commissaire enquêteur : Didier Chappe

1^{er} février 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE (S) DE DOURGES (62)

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : au projet d'exploiter une unité de méthanisation agricole située Rue de la Liberté sur le territoire de la commune de DOURGES.

C

PREMIÈRE JOURNÉE

C

Le 2 juillet 2002 de 14 heures à 17 heures

OBSERVATIONS DE M. Guérin 14h

Cloture 17h

Visites : 3 personnes + 1

Chauvain : 2

Chauvain

questions posées par M^{me} D'ARON - Philippe et GHILCEBERT
Bruno domiciliés respectivement au 46 et 47, Rue de la
Liberté - 62119 - DOURGES.

- confirmation du tonnage en entrée sur le site avec décomposition en % de céréales et végétaux des cultures, des fumier et du lisier.
- volume en T et m³ des sorties du digestat
- correspondance en terme de circulation de camions d'engins agricoles
- prix de revient du m³ de méthane produit
- quel est l'impact carbone global

S. Lallemand

③

MARCZUK Frédéric 6 rue Bressens 62119 Dourges

- ① Exploitation du méthaniseur: celuici sera-t-il exploité en 24/7? et par quelle entreprise?
- ② Lors d'un dysfonctionnement en HNO, comment celuici sera-t-il lavé? L'usine sera-telle supervisée à distance?
- ③ Le réchauffement climatique étant avéré, la prolifération de larves va en augmenter, l'apport de matières pour décomposition va accentuer celle-ci; quels sont les remèdes pour limiter l'impact de cette prolifération de larves?

2/01/2020

Permanence fermée à 17h

P

604/01/2020 à 11h

M. Giboire Antoine / 39 Rue Léon Gambetta, Douzoues
0627530510 antoine.giboire@gmail.com

Observations / remarques

* Environnement :

* impact final carbone de cette installation ? Oui ☺ ?

* le rapport mentionne que des sols seront fertilisés par le digestat. Certains sols seront HM et donc avec un degré de pollution après épandage qualifié de important. Pourquoi polluer des sols qui ne le sont pas actuellement ? → c'est un raisonnement !!!

* étude sur l'impact de la production de Miscanthus réalisée sur l'an alors que les résultats long terme sont méconnus. Que faire si sur le long terme l'impact environnemental est mauvais ?

* manque un engagement de la part des exploitants sur le plan de contrôle de la qualité des sols et des produits créés par le méthaniseur.

* Risques :

* Activité classée Seveso ? → quel est le périmètre impacté par les risques engendrés par cette activité ?

→ Surtout sur la partie gaz

La risque de feu torche et explosions retenus dans l'analyse réalisée.

→ Quelles sont les mesures prises par rapport aux populations environnantes (personnes dans le périmètre des 100m)

* déversement de produits liquides de voirie dans les eaux pluviales → que faire en cas de fuite importante

C
16

d'une citerne à lisier sur l'espace dévoirie intérieure à la zone d'activité ?

Economique : je n'ai pas vu le ROI de cette activité dans les documents ? comment un projet peut-il voir le jour dans ces conditions ?

Les revenus seront-ils suffisants pour assurer un bon fonctionnement (entretien des installations) ?

Choix : Manque la synthèse de l'analyse des différents sites potentiels et l'aire en évidence du choix de Dourges VS les autres réalisations.

Permanence du mercredi 8 juillet

Ouverture 9 h

Clôture RA -

Mérites : 1

Observations : 1

COQUANT IRINA

Nous sommes, exploitants de cette parcelle et de la flanquette située le long de la route départementale.

Pourrons-nous continuer à entretenir cette langouette ?

Nous avons perdu 2 Ha 76 et nous aimerais avoir une compensation en surface.

Fin de la permanence à 12h00

Le 08/01/2020

Sainteny François Yannick et Thérèse Diane
exploitant agricole et porteur du projet.

Le projet Décentralisation est un moyen de passer d'un problème à une solution, de faire une énergie verte à proximité.

C'est un moyen de contribuer à la reconversion économique du territoire, au développement durable, et durable et permettra de maintenir le tissu économique.

le 16 Janvier 2020

Florian Baumont, Florian JEAN LUC
exploitant agricole et futur fournisseur de matériels
Projet vital pour redynamiser le territoire
corrué par les nuisances industrielles
d'Adine METALURGIE et ses prédecesseurs.

Certes, cette industrie a justifié sa présence à une époque cruciale pour le développement industriel de la France où les valeurs économiques prévalaient sur rapport d'autres enjeux (sociétaux, sécurité des fonctionnements publics, environnementaux, préservation des sols, retournement en eau, etc...)

C.P.

Aujourd'hui, les exploitations agricoles de ce territoire en subissent les conséquences avec toutes les contraintes dictées par l'Administration des Services Publics.

Ce projet doit permettre de revitaliser, redynamiser une agriculture qui n'avait plus de perspectives et viser à court, moyen et long terme.

La conception et l'exploitation de cet outil prévus et accompagnées par les Services de l'Etat va apporter une nouvelle valeur NÔBLE à nos productions dans le respect des normes de l'environnement, du cadre de vie de la population et créer un lien avec tous les acteurs de l'activité économique dans cette zone concernée.

Souhaitons notre chance au travers de ce projet aboutissant pour une agriculture rénovée, avec des visions et perspectives d'avenir sécurisées.

P

Permanence du Vendredi 17 juillet

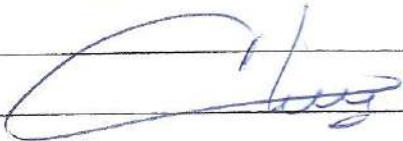
ouverture : 9h

fermeture 12h

visite : 3

observations : 1

J'ai reçu M^r Antoine Giboin et
Mme COOL qui ont fait des
questions sur le dossier.



Mr Dugendin Jean

17/07/20

J'apporte mon soutien à ce projet en tant qu'agriculteur
sur la commune d'Evin. Mon exploitation se situe à 100%
dans le préalable des restrictions sanitaires liées à
Notre Dame des Landes. Ce projet est susceptible de faire développer
mon outil de travail dégradé par le passage industriel.

Je ne suis installé récemment du fait des différents
projets de reconversion dont fait partie le projet Nethenische
d'ensemble.

Merci M. le commissaire enquêteur de prendre en
considération ma remarque.

Jean Dugendin

9h de la permanence au R¹

P. 9

Demarre de lundi 20 Janvier

Ouverture 13h30

Pluviometre : 0.70

Hauteur : 1

Observations :

Chutes

C'est un beau projet qui conforte la Production Agricole.

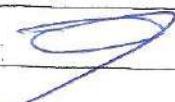
C'est vraiment un projet de territoire.

gén. loc. Diagoulou, Relecote, Agoudé.

fin de la Permanence à 17h

document déposé et arrêté le 22/01/2020

H. LORVANT





10
C

Document déposé au maire le
22 janvier et annexé sous
le n°1 au registre de Dangers
le 31 janvier

J. J. Hoff

C 11

Permanence du vendredi 31 janvier 2020

Ouverture : 13h30

Ferméture 17h

Profils : 8

Observations 3

Christophe Collet

La création d'une unité de lithanisation sur le site de delta 3 est un formidable projet de recouvrement pour les terres contaminées par la pollution de l'usine Thalenne. En suivant ces cultures de la chaîne alimentaire, on se présente à un risque sanitaire.

De plus ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan REV 3 du gouvernement, tantôt c'est plus d'autonomie énergétique de notre pays, et cela avec un gaz vert et renouvelable.

Christophe Collet

12

Lettre déposée par Yves Lésoing,
président du CRANE, membre du bureau
PNL ADF et MM. Krolkowsky,
Dominikowski et Warkocz, membre
du Département Environnement à propos Rives
annexée sous le nom -

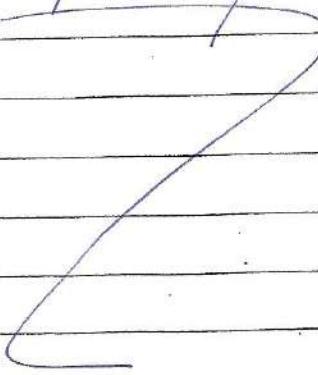
Chabot AD

Cultivant sur des terres dont les teneurs en
éléments de traces métalliques sont supérieures aux
normes, la méthanisation couple à la culture
de miscanthus me paraît être une solution
à la reconversion des terres en répondant
à la fois à la garantie sanitaire des
cultures alimentaires ainsi qu'à la réduction
de pesticides.

Xavier Mortreux



Fin de la permanence à Athis
et fin de l'enquête publique à Athis



P

Le 31 janvier

à 17 heures

05

Le délai d'enquête étant expiré

je, soussigné, Ridier Chappé, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,
du 30 décembre 19 au 31 janvier 1960,
de aux heures habituées d'ouverture de la mairie
et de heures à heures
de Dourges (62)

Les observations ont été consignées au registre par dix personnes

(pages n°s 2 à 12).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 22 janvier 1960 de M. Cognant

2. - Lettre en date du 31 janvier 1960 de Mme N. Lessing

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

Depuis 1945, on défigue de plus en plus, tout au long de la France Agricole qui était notre espace vital. C'est, de 1945 à 1950, il fallait renforcer la main-d'œuvre rurale, mais ensuite, garder notre France Agricole, notre richesse naturelle patrimoniale, et notre économie régionale. Or, depuis 70 ans, nos dirigeants ont fait exactement l'inverse. Contre ceux qui défendent, à bout de bras, l'autorité des sanctions et de la prison. Avec de la volonté, il est encore possible de stopper cette folie. La Terre nous construira et exonérera de T.T. les propriétaires.

Pour les dissuader de vendre, à des fins spéculatives.

Et là, où l'on veut faire ce méthaniseur, c'est un débâcle de 20k 3, que contre lequel de plus en plus plusieurs années, suite à la demande de Monsieur Albert FRACON maire de Bourgues et très identifié à la Chambre d'agriculture. C'est Monsieur FRACON, qui m'a demandé d'entretenir tous ces débâcles, qui leur culture jardinerie. Pourquoi continuer à détruire cette terre qui est notre patrimoine à nous tous ? Pourquoi n'y a-t-il jamais de sanctions, quand de tels projets finissent échouer ? Quelques années plus tard, trop de névroses du jourd'hui, qui pénalisent le vrai paysan, que je suis.

Consequences de tout cela : température en augmentation, températures plus
fréquentes, les saison qui disparaissent, c'est la douceur continue.

Adieu Philippe, la neige, Bonjour la canicule.

2) espere que ce petit message sera le duc affem pris.
Faire marche arrière, c'est faire preuve d'intelligence

Dès aujourd'hui, je prends date. Dimanche 3 juillet on verra
ou s'était la verite.

Co Quant Jean

Co Quant Catherine

Co Quant Jean-Claude

Tel 03 20 57 52 89



déposé au greffe du MAIRE
22 juillet 1980

Feuille n° 1
Enregistré au registre
Le 31 juillet 1980
Signature : [Signature]

N° de 102 - déposé le 31/01/2020 à l'Agence Régionale de l'Environnement et annexé au registre

CRANE – Collectif Régional Associatif Nord Environnement
858 rue Henri Lenne
59283 Raimbeaucourt

Prefecture du Pas de Calais
Service des Installations Classées
Rue Ferdinand Buisson
62 020 Arras Cedex 9
Raimbeaucourt, le 30/01/2020

Avis concernant le projet de méthanisation porté par Argri Union Bioénergies à Dourges (62)

Monsieur le Préfet,

En préambule nous nous permettons qu'il est utile de rappeler que la Fédération des Associations France Nature Environnement Hauts de France est favorable à la méthanisation dans le respect des règles décrites dans le dossier dit Méthascope. Le dossier présenté à l'enquête publique comporte de nombreuses insuffisances indiquées ci-dessous souhaitant que des réponses y soient apportées, avant d'exprimer un avis clair.

Ce projet est élaboré dans le cadre de la reconversion de 735 hectares de terres agricoles visées par la restriction d'usages en raison des pollutions de sols en métaux lourds liées à l'activité de l'ancienne usine Métaleurop.

Les cultures produites sur ces terres seront dédiées pour 35 hectares à la production du miscanthus qui sera stockés sur le site de méthanisation et 700 hectares à l'alimentation du méthaniseur.

Les cultures de miscanthus ont pour destination finale, la vente pour l'alimentation de chaudière Biomasse.

Les cultures dédiées au méthaniseur représenteront 60 % du gisement et les effluents d'élevage 25 %. La quantité de matières à traiter sera de 20 419 tonnes par an, soit 56 tonnes par jour en moyenne. Le méthaniseur produira 19 335 m³ de digestat dont 15 % de digestat solide, soit 2 900 tonnes par an, et 85 % de digestat liquide, soit 16 434 m³ par an.

Une partie des matières méthanisées proviendra de cultures ou élevages réalisés au sein des zones n°2 et 3 à restrictions d'usages de l'arrêté de Métaleurop (zones 2 et 3, respectivement supérieures à 500 mg et 200 mg de plomb). Aucun produit ne sera issu de la zone de restriction 1 (supérieure à 1 000 mg de plomb).

CRANE– Collectif Régional Associatif Nord Environnement
858 rue Henri Lenne – 59283 Raimbeaucourt
N° W627003080



Les digestats de méthanisation seront valorisés sur les parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage couvrant 1 894,82 hectares mis à disposition par 24 agriculteurs. Les parcelles sont situées sur 22 communes situées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (Attiches, Auby, Courcelles-les-lens, Esquerchin, Flers en Escrebieux, Lauwin Planque, Moncheaux, Mons en Pévèle, Ostricourt, Râches, Raimbeaucourt, RoostWarendin, Seclin, Thumeries, Wahagnies, Carvin, Dourges, Evin Malmaison, Hénin Beaumont, Leforest, Noyelles Godaadt, Oignies). Sur les 1 894,82 hectares, 351,5 sont dans les zones assorties de restrictions (zones 2 et 3), soit 18,6 % de la surface mise à disposition. **Soit 81.4% des terres hors zones de restriction.**

La production d'énergie par le biais de la méthanisation est un procédé que nous soutenons. Notre documentation « Méthascope » vous en explique nos mesures d'acceptation, notamment sur la qualité des intrants.

Dans ce dossier de projet de méthanisation décrit en grandes lignes ci-dessus, comportent de multiples points sur lesquels l'analyse ne peut-être complète, sérieuse et constructive. En effet, nous vous présentons de manières détaillées ces divers points :

- Production de miscanthus sur 35 hectares (parcelles sur zones hautement pollués en métaux lourds), stockés sur le site de méthanisation : aucune analyse de la teneur en métaux lourds de la production de ce miscanthus, issue de la production de ces parcelles – aucune analyse de la poussière émanant de cette production lors de la manipulation de ce miscanthus – aucune réponse sérieuse apportée concernant le devenir des racines des miscanthus plantés, aucune analyse rendu sur ces rhizomes issus des productions de ces parcelles comprenant leur date de plantation afin que l'analyse soit pertinente.
- L'étude d'impact prévoit que les intrants du méthaneur sont acheminés dans un rayon de 150 km, ce qui conclue de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre : cette étude d'impact ne comporte pas de bilan énergétique et de bilan des émissions de gaz à effet de serre. L'analyse concernant l'impact sur la qualité de l'air, sur le périmètre du site de méthanisation, est inexistant, notamment sur cette particularité de combinaison, gaz d'échappements provenant du site Delta3, et des gaz à effets de serre du site de méthanisation (en prenant en compte les périodes d'intrants, lisiers et fumiers, et les périodes de livraison de digestats), manque bilan des particules fines et extra-fines.
- Une fosse de stockage non couverte de 1039 m³ déportée du digestat liquide sera également installée sur la commune de Raimbeaucourt sur le terrain d'un membre de la société Agri Union Bioenergies : aucune information donnée sur ce lieu de stockage- aucun plan de cette fosse, de son fonctionnement actuelle, du devenir du contenu actuel- de l'impact routier concernant cette alimentation de fosse sur ce site, ainsi que la fréquence des entrées et sorties du digestat de celle-ci – aucune analyse concernant l'impact des nuisances sur l'environnement immédiat, notamment riverains, de plus, au vu de la destination en fosse non couverte, les nuisances olfactives seront non négligeables.

CRANE– Collectif Régional Associatif Nord Environnement
858 rue Henri Lenne – 59283 Raimbeaucourt
N° W627003080



- Le dossier indique que les préteurs de terre se sont engagés à arrêter les épandages de boues urbaines ou industrielles : aucune précision du devenir de ces boues qui ne pourront plus être épandues.
- Abandon de ces gérants agriculteurs de la valorisation directe de leur fumier sur les sols agricoles, qui permet un enrichissement en matière organique : valorisation propre contrairement à ce digestat annoncé.
- Etude faune flore : aucun plan concernant cette analyse n'a été fourni
- Plan d'épandage : Le plan d'épandage est en zone vulnérable aux nitrates Il est prévu des épandages de digestats solide et liquide sur les cultures intermédiaires piège à nitrates.
- Il est précisé que le digestat résultant de cette méthanisation comporte des traces de métaux lourds : aucune analyse précise n'est fournie. Aucune information sur la constitution des intrants analysés (pourcentage des diverses variétés végétales, pourcentage de chaque autres intrants, lisier, fumier...), du lieu précis de leur production - Aucune analyse sérieuse concernant l'impact sur les sols et les eaux, de plus, 151.49 hectares de terres pour l'épandage sont inclus en zones humides, pas d'analyse sérieuse et non hypothétique de l'impact de ces digestats souillés en métaux lourds sur chaque parcelles. L'analyse de chaque parcelles en métaux lourds avant premier épandage de digestats auraient dû être présentés dans le dossier, afin d'établir une analyse sérieuse du devenir de chacune d'entre-elle.
- Pas d'obligation d'analyse des sols avant épandage sur les métaux lourds, contenu notamment dans le digestat, mais dans le sol avant épandage et après épandage (effet cumulatif de ces métaux lourds épandus).
- Le plan d'épandage ne prend pas en compte 29 parcelles ayant des engorgements de surface relativement élevés
- Aucun engagement de respect des recommandations de l'étude Aptisole par un suivi et un contrôle assidu.
- Épandage des digestats brut et liquide prévu sur les cultures intermédiaires piège à nitrates provoquant pollution des eaux par lessivage des sols.

Ce projet manque de multiples éléments opportuns pour une analyse complète et pertinente du dossier. La complexité de ce dossier se portant notamment sur des intrants, provenant de cultures dédiées, cultivées sur des terres polluées en métaux lourds. Le digestat sortant de cette méthanisation sera épandu sur une surface de 1 894,82 hectares, dont 81.4% de ces terres se situent en dehors des zones de restriction. Ces digestats contiennent des métaux lourds qui provoqueront une pollution nouvelle en métaux lourds dans les terres se trouvant hors des zones de restriction.

Par effet cumulatif d'épandage, le taux de présence de ces métaux lourds ne fera que s'accroître. Il est certain que l'épandage de ces digestats sur ces terres ne pourra se faire indéfiniment, ceci à plus ou moins long terme.

Que deviendra la destinée de ces digestats ? Aucune alternative à cette fin certaine n'est soulevée. Ce qui est très inquiétant.

CRANE- Collectif Régional Associatif Nord Environnement
858 rue Henri Lenne – 59283 Raimbeaucourt
N° W627003080



Quelle est la destinée de ce territoire, produire de l'énergie qui veut se dire verte (propre), mais qui dans ce cas est beaucoup moins vertueuse qu'elle n'y paraît.

Les industriels de Métaleurop ont détruit une partie de ce territoire, provoquant des dégâts considérables tant au niveau écologique, qu'au niveau de la santé publique. Demain, au vu ce dossier, ces agriculteurs aux motivations industrielles vont finir de détruire le reste de ce territoire, si ce dossier est accepté en l'état, avec des répercussions irréversibles, de nouveau sur notre écosystème et la santé publique.

En conclusion, un avis favorable ne peut être donné avec tout ce manquement de précisions. Il serait important, voir très important, que ce dossier soit complété afin de rendre un avis pertinent et juste.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Nathalie LESOING
Présidente du CRANE- Collectif Régional Associatif Nord Environnement
Membre du bureau de FNE Haut de France

Crane.solidaire@gmail.com
Tél. 06 81 51 53 57

KROUKOWSKI FLORIAN
LEFOREST ENVIRONNEMENT

WARKOCZ Etienne
leforest Env

Dominikowski MICHEL
LEFOREST ENVIRONNEMENT

CRANE- Collectif Régional Associatif Nord Environnement
858 rue Henri Lenne – 59283 Raimbeaucourt
N° W627003080



**Observations
déposées sur le site
de la préfecture du Pas-de-Calais**

Message reçu le 16 janvier 2020 à 16h39 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Prévost M C

Sujet:

Méthanisation - Dourges

Message:

Je suis en faveur de cette installation car cela réduira les terres polluées de métaleurop.
C est un beau projet collectif et d'avenir.

Message reçu le 19 janvier 2020 à 11h25 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

florian.krolikowski

Sujet:

AGRIUNION BIOENERGIE DOURGES

Message:

On peut parler de "dimension écologique » quand l'unité de méthanisation est adaptée à l'exploitation agricole pour ses besoins propres (fumier, seul) et sans production agricole dédiée (maïs ou autres culture à vocation énergétique : CIVE)... Dans ce cas-là on peut admettre que cette alternative à la transition énergétique est vertueuse.

Ce qui n'est absolument pas le cas pour l'unité de méthanisation projetée dans la zone delta3 de Dourges.

Je pense particulièrement :

1. nuisances olfactives par l'exploitation et le stockage des déchets et du digestat.
2. aux trafics routiers avec les contraintes et les dégradations liées
3. à la préservation des ressources en eau potable (pollution des nappes phréatiques due notamment au digestat liquide)
4. au devoir de protection et de précaution pour santé publique.
5. À la protection de la biodiversité.
6. à la protection des cultures nourricières.
7. devoir de sécurité avec le risque d'accident (volontaire ou involontaire). On recense de plus en plus d'accidents d'explosion et de pollution dues à la méthanisation et ce dans des proportions inquiétantes... Qui contrôlera cette installation ?

À une époque où le taux de méthane ne fait que s'accroître dans l'atmosphère, est-il bien raisonnable d'aller produire du méthane avec des bactéries qui ont été potentiellement modifiées et qui vont être produites à des échelles importantes sur le territoire ?

Ensuite, il faut bien comprendre que le méthane est un gaz à fort effet de serre, environ vingt-cinq fois plus impactant que le dioxyde de carbone. Méthane et dioxyde de carbone sont des molécules volatiles et génèrent donc un carbone qui se retrouve dans l'atmosphère. Alors, est-il bien judicieux de risquer d'augmenter ce taux de carbone, soit en produisant du méthane, soit en consommant ce méthane qui au final était du carbone qui avait été fixé par la nature ?

S'il y a 1 % de fuite dans un méthaniseur, cela équivaut à 25 % du dioxyde de carbone qui aurait été produit. À 4 % de fuite, vous perdez tout le bénéfice environnemental du méthaniseur. D'autre part, l'apport, notamment au niveau des digestats, d'un grand nombre de bactéries méthanogènes va peut-être contaminer les sols avec des bactéries qui vont produire encore plus de méthane qui augmentera dans l'atmosphère. Enfin, des véhicules qui circuleraient au biogaz, vont produire du méthane en le brûlant.

À la sortie du méthaniseur vous avez le digestat. Cela représente 90 % de la masse entrante. Les 10 % restant sont effectivement du gaz qui contient à peu près 60 % de méthane. Finalement, le système est très peu efficace.

Les 90 % restants, c'est le digestat. Cela représente 9 000 tonnes de digestats. C'est énorme et il faut savoir quoi en faire. Dans ces 9 000 tonnes de digestat, vous avez à peu près 1 000 tonnes de digestat solide et qui est aujourd'hui ce qu'on nous vend comme un très bon fertilisant. Le digestat qui reste, les 8 000 tonnes, c'est du digestat liquide, principalement de l'eau ammoniacale à faible concentration, mais avec un pH de 8,5 ou 9, trop élevé pour que n'importe quel micro-organisme puisse y vivre correctement.

le digestat (azote minéral) est plus nocif* que le fumier : celui-ci enrichit les sols alors que le digestat l'épuise (risques pour la santé) :

"...des bactéries mortelles dans les résidus de fermentation des usines de méthanisation : un danger pour la flore... »

Une grande partie des polluants à base de nitrates et de phosphates provient non pas des lisiers, mais des engrains déversés dans les champs et qui échappent à toute méthanisation ; Les antibiotiques et les stéroïdes administrés aux animaux dans les élevages se retrouvent dans les urines, donc dans le lisier.

Ces digestats seront destinés à l'épandage, d'une surface d'environ 1 700 hectares. Ces digestats comporteront des traces de métaux lourds. Aucun document d'analyse à l'appui. Ces digestats seront donc épandus sur des terres en grande partie non polluées par les métaux lourds. Actuellement, le nombre de terre requise pour cette épandage n'est pas finalisé. En cours de recherche d'agriculteurs, donc de terres certaines non polluées. Une fois les métaux lourds épandus dans le sol, ceux-ci resteront.

Les intrants :

* Des cultures végétales exclusivement produites pour le méthaniseur sur les terres polluées en métaux lourds, environ sur 650 hectares (celles-ci impropre à la consommation humaine), donc comportant des métaux lourds dans leurs tiges et feuilles (aucun résultat d'analyse donné). Ces cultures représenteraient environ 70 % des intrants

* Environ 800 m³ de lisier de porc et 2700 tonnes de fumiers de diverses animaux d'élevages. Ce qui représenterait environ 20 % des intrants

* le reste serait des déchets verts de diverses provenances (sans explication précise) sur un rayon de 30 km (pour l'instant) et 150 km pour certaines industries agro-alimentaires ???.

Les installations industrielles de méthanisation sont des filières qui se développent au seul bénéfice des agriculteurs-pollueurs. Non seulement, ce type d'installation est dangereux mais, en plus, il n'est pas rentable. Ces agriculteurs cherchent une alternative financière aux sols impactées par la pollution des sols impropre aux cultures nourricières sans se soucier ni de l'impact sanitaire, ni l'impact environnemental et encore moins de la biodiversité.

Notre région est considérablement stigmatisée par un passé industriel qui a complètement détruit notre patrimoine naturel. Nous vivons un marasme écologique sans pareil. À l'heure où la corruption écologique est irréversible, seule la capacité à survivre et à résister nous permettra de préserver notre cadre de vie. Cette notion de résilience me pousse donc à m'opposer complètement à ce projet...

Message reçu le 19 janvier 2020 à 11h48 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

mora sylvie

Sujet:

Installation d'un méthanisateur à Dourges

Message:

Enquête publique : méthanisateur de Dourges

Dans un contexte de réflexion sur la transition énergétique et de changement climatique, des initiatives de recherche d'énergies renouvelables voit le jour comme la méthanisation.

Après la sobriété et l'efficacité énergétique, un projet de taille humaine près des exploitations, bien conçu et toujours réversible en cas de problèmes, peut être envisagé.

Mais cette idée pertinente peut être subtilisée par une autre qu'est le business vert climaticide en contradiction totale avec l'idée initiale et avide de subventions publiques

Les intrants sont pour 70% des cultures végétales sur les terres polluées en métaux lourds de Métaleurop et 20% de fumiers d'animaux d'élevages, le reste de déchets divers.

Ces cultures vont absorbées les métaux lourds pour être ensuite réparties sur des terres exemptes de polluants par le biais des digestats d'où une pollution du sol et de l'eau qui vont s'accumuler d'épandages en épandages !

Les infrastructures des installations et différents accès vont bitumer et bétonner des terres agricoles et espaces libres pour la faune et la nature. L'étude d'impact sur l'environnement est absent voir nier car il n'existerait pas d'écosystèmes remarquables, mais ce qui est aujourd'hui banal deviendra rare demain !

De plus on est loin de la lutte contre le trafic routier et sa pollution, l'acheminement des intrants pourra se faire jusqu'à 150 km !

Le périmètre d'épandage doit être limité pour ne pas induire des coûts et des émissions de GES aberrants !

Une circulation de 15 camions supplémentaires par jour dans le contexte d'un trafic déjà saturé !

Les subventions attribuées au projet privé d'Agir union Bioénergies par les instances étatiques seront payées par les contribuables et figent les agriculteurs dans un modèle qui les aura piégés en les endettant encore un peu plus et les obligeant à respecter le contrat ;

Proposer comme solution des projets pseudo-industriels de méthanisation pour aider les paysans, c'est nier que leur vrai travail est de nourrir les personnes avec une agriculture saine et à leur offrir des revenus qui les font vivre.

L'argument des terres polluées à valoriser trouverait une solution dans le reboisement, notre région ne compte que 7% de zones boisées contre 30% nationalement.

C'est un projet opportuniste et s'il n'est pas rentable et donc abandonné, il laissera une verrue de plus dans nos paysages déjà si impactés par l'industrie lourde.

On nous présente la méthanisation comme un complément de revenus pour les paysans et pour éviter les engrains de synthèse.

S'il n'y a pas de réversibilité des installations, la transition et la transmission sera difficile car la méthanisation conditionne fortement la production d'où une perte possible d'autonomie de l'agriculteur.

Ensuite il y a un détournement des fumiers à l'enrichissement du sol car le seul choix sensé est la valorisation directe sur les sols en matières organiques respectant l'équilibre bactérien et de la microfaune.

La période d'épandages est lié au cycle de l'azote sur les cultures capables de le valoriser rapidement pour éviter les lessivages et donc la pollution aux nitrates et les émissions dans l'air de l'ammoniac et du dioxyde d'azote d'où un coûteux investissement de stockage.

Pour le bilan énergétique et les GES des études montrent que la méthanisation diminue la quantité de carbone séquestré dans le sol par épandage direct des fumiers.

Autre critère à prendre en compte est que plus les méthaneurs sont grands plus il y a de risques d'accidents.

De nombreuses lacunes dans les études des impacts négatifs, le bilan énergétique, les émissions de GES, les suivis des pollutions sur les terres recevant les digestats, les contrôles des préconisations dépannage, la quantité et la qualité des intrants !

Quelles solutions pour les digestats impropre aux épandages ?

Nous, citoyens nous voulons des solutions pérennes de reconstruction, restructuration des sols pollués, de productions agro-écologiques et de développement en accord avec la nature
Nous avons engendré le changement climatique et nous devons mettre en œuvre des solutions sobres et efficaces. Cette installation, déjà de part sa taille, présente plus de points négatifs que de points positifs, elle ne correspond donc pas à nos attentes , chacun doit prendre ses responsabilité et nous ne devons donc pas hypothéquer davantage l'avenir de nos enfants.
C'est donc un avis très défavorable.

Message reçu le 24 janvier 2020 à 14h40 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

ASSOCIATION PIGE EVIN MALMAISON

Adresse de messagerie:

pigeevin@gmail.com

Sujet:

enquête publique Agri Union Bioénergies

Message:

Madame,Monsieur,

L'objet principal de la création de cette unité de méthanisation, entre autres est de reconvertis les 735 ha de terres polluées en métaux lourds par l"usine Metaleurop.

Suite à l"arrêt des indemnisations des cultures impropre à la consommation humaine produites sur ces terres, les agriculteurs ont validé un plan d'actions qui a débouché sur une nouvelle filière à débouchés non alimentaires le projet de méthanisation.

Après analyse des dossiers très techniques et rencontres avec les investisseurs l'Association PIGE souhaite avoir des explications sur: Les intrants notamment ceux provenant des industries alimentaires, pulpe de betterave et quoi d'autres? ce n'est pas défini ainsi que les autres déchets végétaux en dehors des déchets de tonte.

Nous serons très vigilants sur les odeurs éventuelles de ces différents intrants et nous demandons expressément aux investisseurs de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas faire subir de troubles anormaux de voisinage, nous serions dans ce cas dans la situation de nous porter partie civile afin de garantir la protection des habitants.

Concernant les digestats il est très dommageable de constater que l'apport en ETM par épandages en zone HM est plus élevé notamment en PB CD ET ZN vous précisez que cela s'explique par une teneur initiale plus faible, certes, mais cela est bien la preuve que ces digestats contiennent bien toujours des teneurs en métaux lourds non éliminés et qu'elles ne le seront jamais.

Il y a à ce jour suffisamment de terres polluées inutile d'en augmenter le nombre.

Nous surveillerons très attentivement également les trafics routiers la ville étant interdite au passage des véhicules de plus de 3t5, et l'emplacement futur du méthaniseur offre avec l'A1 et l'A21 très proches les accès nécessaires à l'activité future.

Bien Cordialement Le Bureau PIGE

Message reçu le 27 janvier 2020 à 15h22 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Varupenne Marc

Sujet:

Exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur Dourges

Message:

Si le projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation est louable pour des structures à taille humaine, il ne l'est plus dès lors que la recherche de profit à tout prix apparaît comme principal objectif. Ce qui semble être le cas d'après plusieurs points relevés dans les documents en ligne.

D'abord, la hauteur des ouvrages qui avoisinerait les 13 mètres. Ouvrages masqués en partie basse par une haie arbustive d'essences locales pouvant monter jusqu'à 5 mètres de haut. Il resterait donc 8 mètres de ces constructions visibles du chevalement de la fosse 8 d'Evin-Malmaison, inscrit aux monuments historiques depuis le 25/11/2009 et au patrimoine de l'Unesco depuis le 30/06/2012. La proximité de ce chevalement ne semble pas avoir été relevée dans les documents fournis. Pourtant, la construction d'une unité de méthanisation peut être interdite si l'installation est, entre autres, visible depuis un monument historique.

Ensuite, l'importance de la superficie du plan d'épandage (1899ha) étendu sur 22 communes et le tonnage des matières traitées (56 tonnes/par jour) semble disproportionnée par rapport aux besoins réels. De plus, l'accroissement de circulation journalière de 1 à 15 poids-lourds ou tracteurs pour les livraisons de matières premières (dont certaines pourraient provenir de 150 kilomètres de l'unité de méthanisation), ainsi que celle journalière de 5 poids-lourds ou engins de 30m³ en période d'épandage, ne jouent pas en faveur du développement durable. Peut-être cette implantation aurait-elle dû être pensée à proximité de sites plus judicieux de la plateforme-multimodale de Dourges, comme l'usine d'incinération ou le dépôt de carburants de la station-service, plus proche de l'A1 et du Canal de la Deûle pour transport moins polluant et coûteux, et utilisation du méthane facilitée par la proximité de sites demandeurs.

Enfin, l'utilisation du digestat comme engrais fait débat. En effet, plusieurs organismes reconnaissent ne pas avoir assez de recul sur ses effets sur les sols, car la composition exacte du digestat est extrêmement variable et hétéroclite. Le CSNM (Collectif Scientifique National sur la Méthanisation) et le CNVM (Collectif National Vigilance Méthanisation) estiment que l'épandage des digestats a des effets sur la faune du sol et hors-sol, ainsi que des impacts sur l'eau du fait de l'infiltration des digestats dans les sols. L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail) émet également des réserves quant à l'utilisation des digestats comme fertilisant. L'IRSTEA (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) conseille, afin d'éviter la prolifération de bactéries pathogènes voire des risques de botulisme, d'employer des techniques d'« hygiénisation » comme par exemple une heure de chauffe à plus de 70° qui permettrait un « nettoyage » du digestat, mais elles ne sont pas obligatoires. À titre de comparaison, la teneur en pathogènes d'un digestat, via une méthanisation à 40 °C, est comparable à celle contenue dans un lisier épandu sur les champs. Cet avant-dernier point nous ramène au scandale des farines animales interdites en 2001, après 5 années de crise de la « vache folle » due à une épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

En conclusion, de nombreux articles du Code Civil protègent l'individu tout comme l'article 1 du Code de l'Environnement « Chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Gageons que le professionnalisme des intervenants servira en priorité l'intérêt général.

Message reçu le 31 janvier 2020 à 10h41 :

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Dominikowski Michel

Sujet:

Méthaniseur Dourges

Message:

Sujet : Enquête publique Méthaniseur AGRI UNION BIOENERGIES DOURGES

La France mise sur la Méthanisation.

La loi de Transition Energétique prévoyait en 2015 de parvenir 10% de gaz et 40% d'électricité issues de sources renouvelables. Pour cela le ministère de l'agriculture a lancé le Plan Energie Méthanisation azote.

Objectif : 1000 Méthaniseurs en France en 2020.

Ces objectifs seront-ils atteints car cela représente des investissements très importants de 300000 à 15 Millions d'euros.

Pour aider les agriculteurs l'état a mis en place en 2015 un tarif de rachat préférentiel pour le gaz issus de la méthanisation ainsi que des aides financières mais en faisant peser aux agriculteurs le risque et l'endettement.

Si la méthanisation paraît séduisante et vertueuse sur une petite exploitation, à Dourges il s'agit d'alimenter le Méthaniseur avec 20479 Tonnes de matière organiques grâce au stockage de 60 Tonnes par jour. Donc il s'agit d'un Méthaniseur de grande capacité nécessitant vigilance et suivi technique important qui va impacter une surface de 1814 ha sur 22 communes.

De plus ce projet est expérimental car il va utiliser des intrants agricoles cultivés sur les terres polluées de Métaleurop donc chargés potentiellement en métaux lourds Cd Pb Zn ...

Le dossier technique est très lourd proche de 1000 pages, l'autorité environnementale y a d'ailleurs relevé de nombreuses lacunes .

Mes Observations concernent :

-Effet du pH alcalin 8-9 lors de l'épandage des digestats sur la qualité des terres .

-La vérification de l'innocuité des épandages a été réalisée par le laboratoire ISA Lille par une étude expérimentale basée sur des moyennes de Températures et de pluviométrie 1973-2013 alors que de 2014 à 2019 la moyenne des Températures a augmentée de façon exponentielle (réchauffement climatique) ainsi que les périodes de sécheresse.

-Qu'en est-il de la teneur actuelle des sols en ETMO et de l'impact de l'accumulation des ETMO sur ces sols pendant 10 ans , les contrôles et fréquence des analyses relatifs aux effets de l'épandage sont insuffisants.

-quelques moyens seront mis en œuvre si les valeurs de référence des ETMO sont dépassées.

-La gestion de l'azote du digestat est délicate, car une grande partie de l'azote qu'il contient se retrouve sous forme ammoniacale, très soluble et volatile. En conséquence, pour limiter les pertes d'azote vers les nappes par lessivage et les émissions dans l'air de NH₃ puis N₂O, l'épandage devrait s'effectuer sur une culture capable de valoriser rapidement l'azote soluble. Ces points réduisent fortement le calendrier d'épandage

-L'absence de contrôle sur les intrants et leur qualité pose des questions importantes. Des résidus d'antibiotiques et des bactéries peuvent se retrouver dans les sols, et à terme dans l'eau, participant ainsi au cycle de l'antibiorésistance alors même que cette problématique est identifiée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme majeure face au nombre de décès qu'elle provoque.

-④ Dans un contexte où les sols sont mis au cœur de la lutte face au changement climatique et la séquestration du carbone encouragée, la méthanisation pose une question fondamentale. En effet, les lisiers, fumiers, composts, épandus sur les sols permettent un apport de carbone au sol, qui va se minéraliser de manière plus ou moins longue selon le substrat et qui va permettre d'entretenir les matières organiques de ces sols, si celui-ci n'est pas fragilisé par ailleurs.

C'est donc une phase de séquestration de carbone. Le processus de méthanisation peut au contraire accélérer considérablement ce cycle du carbone en produisant dans un temps court, en amont de l'épandage au sol, du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄). Il diminue donc potentiellement la quantité de carbone qui participe à la phase de séquestration dans le sol; or tout retrait de carbone du cycle de production agricole constitue un appauvrissement et une fragilisation des sols ainsi qu'une augmentation des quantités de carbone renvoyées dans l'air. Sur ce point il y a un besoin urgent de travaux de long terme pour approfondir la question.

-enfin les risques liés à la technologie de la méthanisation posent le problème de la formation des exploitants et du contrôle du fonctionnement et de la maintenance de l'installation. Les principaux phénomènes dangereux sont les suivants : incendies; explosions liées à l'inflammabilité du méthane ; dégagements imprévus de toxiques gazeux (hydrogène sulfuré, ammoniac, dioxyde de carbone); pollutions des eaux et des sols liées à l'épandage des digestats.

Il existe de nombreux exemples de ces phénomènes dans l'actualité :

-à Flers dans l'Orne problèmes d'odeur

-à Hauterive dans l'Allier des industriels menacent de fermer leur usine située à proximité d'un futur méthaniseur.

-à Escrennes en Beauce un méthaniseur non entretenu et à l'abandon

-Incendie à Loudéac à l'usine de méthanisation Géotexia fiabilité technique impossible à obtenir quand on la confie à des pieds nickelés.

Je pourrai citer des dizaines d'autres exemples.

Je ne suis pas contre une méthanisation raisonnée sur une petite structure.

Dans le cas de Dourges il s'agit d'un projet purement financier, les exploitants de l'usine n'auront pas les compétences pour maîtriser un tel projet. En outre ils vont s'autocontrôler cela laisse le champ à de nombreuses dérives.

C'est pour cela que je m'oppose à ce projet.



Département du Pas-de-Calais
Commune de Dourges

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole
par la SAS Agri Union Bioenergies**

<p>Procès-verbal de synthèse</p> <p>des observations du Public et questions complémentaires du commissaire enquêteur</p>	<p>Tribunal Administratif de Lille Décision E 19000187/59 de Monsieur le Président, en date du 21 novembre 2019</p> <p>Préfecture du Pas-de-Calais Arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 9 décembre 2019</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de Dourges</p> <p>Dates de l'enquête : du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020</p>
--	--

Commissaire enquêteur : Didier Chappe

Février 2020

Préambule : Objet et déroulement de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de Dourges (62) une unité de méthanisation agricole par la S.A.S AGRI UNION BIOÉNERGIES.

Elle a été prescrite par l'arrêté Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 9 décembre 2019, qui en a arrêté les modalités. Conformément à cet arrêté, elle s'est déroulée du lundi 30 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020, soit 33 jours

Le registre papier a été clôturé dès la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur qui a comptabilisé **21 visites** ayant donné lieu à **12 observations**. A noter qu'une observation sans véritable avis a été doublée quelques jours après par une note annexée au registre dont les termes laissent penser à un avis défavorable. Le registre contient donc **six avis favorables** au projet, **deux nettement défavorables** et **quatre qui manifestent des inquiétudes mais ne portent pas d'avis précis**.

Six observations ont été émises par l'intermédiaire du site de la préfecture du Pas-de-Calais (bouton « *réagir à cet article* »), qui ont toutes été reportées sans délai sur le dit site et sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête. Parmi ces six observations, **une est favorable, quatre défavorables et une présente des inquiétudes et annonce qu'elle suivra de près la mise en œuvre du projet**.

Ces observations ont été émises en majorité par des particuliers et par deux associations, CRANE et PIGE dont le siège est respectivement à Raimbeaucourt et Evin-Malmaison. A noter que des personnes ayant déposé préalablement à titre personnel se sont ensuite associées à l'observation de CRANE en spécifiant appartenir à Leforest-Environnement.

Au total, sur 18 observations, 7 sont favorables au projet, 6 manifestent des inquiétudes et sont défavorables et 5 manifestent des inquiétudes et attendent des réponses.

 **Note du commissaire enquêteur :** Deux observations arrivées hors délai et/ou par un canal non prévu dans l'arrêté n'ont pas pu être prises en compte. Néanmoins, les idées qu'elles véhiculent, favorables ou non, ont été émises dans d'autres observations et trouveront donc un écho dans ce qui suit.

Le présent PV de synthèse exigé par l'art. R 123-18 du code de l'environnement a pour objectif de « *permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête* ».

Plusieurs observations, émanant de particuliers ou d'associations comprennent de nombreuses questions ou remarques, souvent récurrentes. Il a donc été jugé opportun de les synthétiser dans un tableau afin d'éviter des redondances. Une synthèse de chaque observation figure néanmoins au 1.3 ci-dessous. En outre, la copie de l'intégralité des observations, qu'elles soient portées sur le registre papier ou qu'elles aient été déposées sur le site de la préfecture, vous est adressée par courriel simultanément à la remise de ce Procès-verbal.

1/Synthèse des observations du public

Les observations du public peuvent être classées en neuf thèmes, dont l'ordre ci-après ne préjuge en rien de l'importance :

- Tonnage et volume des entrées et sorties, et trafic routier engendré,
- Risques et nuisances engendrés par l'exploitation,
- Surveillance, contrôle
- Financement et rentabilité de l'exploitation,
- Choix du site,
- Impact sur le paysage,
- Éléments décrits comme favorables,
- Faim dans le monde,
- Divers.

Les inquiétudes majeures sont relatives aux risques et nuisances de toute nature engendrés par le projet, aux contrôles (interne et/ou externe) des installations et de la teneur des sols avant et après épandage du digestat, à l'augmentation du trafic routier. Des doutes sur la rentabilité de l'exploitation sont également émis, avec comme conséquence des questions sur le devenir du site en cas d'abandon.

1.1 Réponses souhaitées :

Sans préjudice de commentaires sur chacun des points, y compris favorables au projet, qui figurent dans les observations du public, il conviendrait d'apporter une réponse aux questions ou affirmations ou demandes du public, même si on peut les trouver dans le dossier. Vos réponses peuvent prendre la forme que vous souhaitez, par thèmes ou non. Elles figureront dans mon rapport, et l'absence de réponse sera mentionnée. Je vous rappelle que vous disposez de 15 jours à compter de la réception du présent PV pour me faire parvenir votre réponse. Passé ce délai, il sera considéré que vous ne souhaitez pas répondre.

1.2 Tableau synthétique

Le tableau synthétique de la page suivante comme la synthèse du point 1.3 sont inévitablement réducteurs. Les items abordés par les citoyens sont nombreux, dispersés sur 23 pages, parfois d'ordre général et parfois directement relatifs au projet. Il conviendra donc si besoin de se référer aux observations intégrales, un fac-similé du registre et la copie des observations du site de la préfecture ayant été fournis.

E19000187/59 du 21 novembre 2019 autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole à Dourges par la S.A.S AGRI UNION BIOÉNERGIES												M. Daron et <u>Ghillebert</u>	M. Marczuk	M. Giboire	Mme Coquant	Mme et M. Saintenoy	M. Prévost	MM Florin et Laurent	M. Dugardin	M. Krolikowski	Mme Mora	Association PIGE	M. Varupenne	M. JL Dugardin	M. C. Gellez	Association CRANE	M. X. Morteux	M. Dominikowski
Tableau synthétique des observations																												
Avis défavorable au projet				X												X		X										
Avis favorable					X	X	X	X	X							X	X	X										
Inquiétudes quant au projet, sans avis tranché	X	X	X	X											X													
Flux																												
Tonnage en entrée tonnes et m ³ fumier, lisier et autres intrants : pulpe, déchets verts, autres ?	X															X												
Tonnage en sortie en tonnes et m ³	X																											
Fosse de stockage non couverte																	X											
Trafic routier, Nombre de camions ou remorques par jour ?		X										X	X	X	X		X											
Installation de trop grande taille												X	X	X			X	X										
Risques																												
Impact carbone final ? accélération du cycle du carbone	X		X															X										
Effet de serre												X	X				X											
Atteintes à la biodiversité. Le reboisement des terres polluées est préférable.												X	X															
Y aura-t-il des larves, quel traitement ?		X																										
Activité SEVESO ? risque d'explosion			X									X	X															
Quelles mesures prises contre risques, feu et explosions ?			X															X										
Que faire si fuite lisier ?			X																									
Nuisances olfactives												X		X				X										
Risques sur l'eau potable												X																
Risques sur la santé publique												X						X										
Surveillance - contrôle																												
Exploitation en 24/24-7/7 ? par qui ? supervision à distance ? l'auto contrôle pose problème		X										X						X										
Manque engagement exploitant sur contrôle qualité des sols et des produits du méthaniseur.			X													X	X											

	M. Daron et Ghillebaert	M. Marcuzk	M. Giboire	Mme Coquant	Mme et M. Saintenoy	M. Prévost	M. Florin et Laurent	M. Duggardin	M. Krolikowski	Mme Mora	Association PIGE	M. Varupenne	M. J.L Dugardin	M. C. Gellez	Association CRANE	M. X. Morteux	M. Dominikowski
Analyse du digestat et de ses effets, risque de pollution des sols			X						X	X	X	X		X		X	X
Etude impact miscanthus sur un an. Que faire si la bilan métaux lourds à long terme est mauvais ?			X											X			
Quelle solution pour les digestats impropre aux épandages ?											X			X		X	
Aspects financiers																	
Prix de revient du m3 de méthane produit	X		X						X	X							
Rentabilité de la production																	
Où est le ROI ? le revenus seront-ils suffisants pour entretenir le site ?			X	X													
Choix du site d'implantation																	
Manque la synthèse des différents sites potentiels. Pourquoi Dourges ?			X									X					
divers																	
Possibilité de cultiver un délaissé à côté de l'emprise ?				X													
Compensation en ha pour la perte du terrain					X												
Aspect social																	
Réduction des cultures nourricières											X						
Impact sur le paysage													X				
Co-visibilité avec chevalement fosse 8 Evin																	
Éléments décrits comme favorables																	
Énergie verte de proximité et renouvelable					X										X		
Reconversion économique du territoire pollué par Métaleurop					X		X	X							X	X	
Réduction des terres polluées de Métaleurop						X									X	X	
Contribue à l'autonomie énergétique															X		
Garantie sanitaire																X	
Réduction des pesticides																X	
Projet de territoire qui conforte l'agriculture													X				

1.3 observations synthétisées

1) Observation de MM.Philippe Daron et Bruno Ghillebaert, 46 et 47 rue de la Liberté, Dourges, portée au registre le jeudi 2 janvier

« - Confirmation du tonnage en entrée sur le site avec définition en % de ce qui est issu des cultures, du fumier et du lisier,

- volume en t et m³ des sorties du digestat,

- correspondance en terme de circulation de camions et d'engins agricoles,

- prix de revient du m³ de méthane produit,

- quel est l'impact carbone final ? »

2) Observation de M. Frédéric Marczuk, 6 rue Brassens à Dourges, portée au registre le jeudi 2 janvier

« 1- exploitation du méthaniseur : celui-ci sera-t-il exploité en 24/7 et par quelle entreprise ?

2- lors d'un dysfonctionnement en HNO (NdR : heures non ouvrables), comment celui-ci sera-t-il traité ? L'usine sera-t-elle supervisée à distance ?

3- le réchauffement climatique étant avéré, la prolifération de larves va en augmentant, l'apport de matières pour décomposition va accentuer celle-ci ; quels sont les remèdes pour traiter l'impact de cette prolifération de larves ? »

3) Observation de M. Antoine Giboire, 39 rue Gambetta, Dourges portée au registre le 4 janvier.

- Environnement :

- Impact final carbone de cette installation ? + ou - ?
- Le rapport mentionne que des sols seront fertilisés par le digestat. Certains sols seront HM et donc avec un degré de pollution après épandage qualifié de important. Pourquoi polluer des sols qui ne le sont pas actuellement ? C'est un non sens !!!
- Etude sur l'impact de la production du Miscanthus réalisée sur un an alors que les résultats long terme sont méconnus. Que faire si sur le long terme l'impact environnemental est mauvais ?
- Manque un engagement de la part des exploitants sur le plan du contrôle de la qualité des sols et des produits créés par le méthaniseur.

- Risques :

- Activité classée Seveso ? quel est le périmètre impacté par les risques engendrés par cette activité ? Quelles sont les mesures prises par rapport aux populations environnantes (personnes dans le périmètre des 100 m).
- surtout sur la partie gaz risque de feu torché et explosions retenus dans l'analyse réalisée.
- Déversement de produits liquides de voirie dans les eaux pluviales : que faire en cas de fuite importante d'une citerne à lisier sur l'espace de voirie interne à la zone d'activité ?

- Économique :

- je n'ai pas vu le ROI de cette activité dans les documents Comment un projet peut-il voir le jour dans ces conditions ? Les revenus seront-ils suffisants pour assurer un bon fonctionnement (entretien des installations) ?
-

 Note du commissaire enquêteur : ROI = « *Return On Investment* », en français : « *retour sur investissement* », indicateur financier mesurant la rentabilité d'un projet.

- Choix :
 - Manque la synthèse de l'analyse des différents sites potentiels et la mise en évidence du choix de Dourges vs les autres localisations. »

4) Observation de Mme Coquant Irina, portée au registre le 8 janvier
 « *Mme Coquant Irina*

Nous sommes exploitants de cette parcelle et de la languette située le long de la route départementale. Pouvons-nous continuer à entretenir cette languette ?

Nous avons perdu 2ha 76, nous aimerais avoir une compensation en surface. »

 Note du commissaire enquêteur : Mme Coquant était accompagnée de son conjoint agriculteur et de leur fille aide familiale sur l'exploitation. Ils ont déclaré être exploitants à Ostricourt et « *entretenir* » à la demande de la CAHC un certain nombre de parcelles actuellement délaissées.

5) Observation de Mme Thérèse-Marie et M. François-Xavier Saintenoy, portée au registre le 8 janvier :

« exploitant agricole et porteur du projet. Le projet méthanisation est un moyen de passer d'un problème à une solution, de faire une énergie verte à proximité. C'est un moyen de contribuer à la reconversion économique du territoire, en développant deux filières viables et durables et il permettra de maintenir le tissu économique. »

6) Observation de Mme ou M. MC Prévost, sur le site de la préfecture le jeudi 16 janvier, a écrit : « *Je suis en faveur de cette installation car cela réduira les terres polluées de Métaleurop. C'est un beau projet collectif et d'avenir. »*

7) Observation de MM. Laurent et Jean-Luc Florin portée au registre le 16 janvier ; ils sont exploitants agricoles et futurs fournisseurs de matières : « *projet vital pour redynamiser le territoire concerné par les nuisances induites de l'usine Métaleurop et ses prédecesseurs. »* Après avoir rappelé que cette industrie a servi le développement économique de la France, les enjeux économiques prévalant alors sur les autres enjeux, MM Florin indiquent qu' « *aujourd'hui les exploitations agricoles ...en subissent les conséquences, avec toutes les contraintes dictées par l'Administration. Ce projet doit permettre de revitaliser et redynamiser une agriculture.... La*

conception et l'exploitation de cet outil... va apporter une nouvelle valeur NOBLE à nos productions dans le respect des normes environnementales.....Saisissons notre chance au travers de ce projet structurant pour une agriculture rénovée, avec des visions et perspectives d'avenir sécurisées».

8) Observation de M. Jean Dugardin portée au registre le vendredi 17 janvier: « *J'apporte mon soutien à ce projet en tant qu'agriculteur sur la commune d'Évin. Mon exploitation se situe à 100% dans le périmètre des restrictions sanitaires liées Métaleurop. Ce projet est susceptible de faire développer mon outil de travail dégradé par le passif industriel. Je me suis installé récemment du fait des différents projets de reconversion du territoire dont fait partie le projet Méthanisation..... »*

9) Observation de M. Florian Krolkowski portée le dimanche 19 janvier sur le site de la préfecture :

« On peut parler de "dimension écologique » quand l'unité de méthanisation est adaptée à l'exploitation agricole pour ses besoins propres (fumier, seul) et sans production agricole dédiée (maïs ou autres culture à vocation énergétique : CIVE)... Dans ce cas-là on peut admettre que cette alternative à la transition énergétique est vertueuse.

Ce qui n'est absolument pas le cas pour l'unité de méthanisation projetée dans la zone delta3 de Dourges.

Je pense particulièrement :

- 1. nuisances olfactives par l'exploitation et le stockage des déchets et du digestat.*
- 2. aux trafics routiers avec les contraintes et les dégradations liées*
- 3. à la préservation des ressources en eau potable (pollution des nappes phréatiques due notamment au digestat liquide)*
- 4. au devoir de protection et de précaution pour santé publique.*
- 5. À la protection de la biodiversité.*
- 6. à la protection des cultures nourricières.*
- 7. devoir de sécurité avec le risque d'accident (volontaire ou involontaire). On recense de plus en plus d'accidents d'explosion et de pollution dues à la méthanisation et ce dans des proportions inquiétantes... Qui contrôlera cette installation ? »*

Il expose ensuite les risques liés selon lui aux bactéries méthanogènes, « potentiellement modifiées » ainsi qu'aux fuites de méthane dans l'atmosphère.

Il explique que le digestat est plus nocif que le fumier, bactéries mortelles, antibiotiques et stéroïdes, métaux lourds, ph trop élevé destructeur des micro-organismes

Il conteste la rentabilité des installations industrielles de méthanisation qui « sont des filières qui se développent au seul bénéfice des agriculteurs-pollueurs ». « Ces agriculteurs cherchent une alternative financière ...sans se soucier ni de l'impact sanitaire, ni l'impact environnemental et encore moins de la biodiversité. » et conclut en disant s'opposer « complètement à ce projet »..

10) Observation de Mme Sylvie Mora portée le dimanche 19 janvier sur le site de la préfecture : Mme Mora estime qu'un projet « *à taille humaine près des exploitations et toujours réversible* » est envisageable. Elle estime que « *cette idée pertinente peut être subtilisée par une autre qu'est le business vert climaticide...* » Elle pense que la pollution du sol et de l'eau va s'aggraver d'épandages en épandages, que « *les infrastructures des installations et différents accès vont bitumer et bétonner des terres agricoles et espaces libres pour la faune et la nature* », que le trafic routier va augmenter et propose la limitation du périmètre d'épandage.

Elle estime que le reboisement serait une meilleure solution, « *notre région ne compte que 7% de zones boisées contre 30% nationalement.* »

Elle craint que si le projet venait à être abandonné, « *il laisse une verrue dans nos paysages* »

Elle estime qu'il y a un détournement des fumiers qui sont plus respectueux des sols et que la taille de l'unité constitue un danger.

Elle dit avoir constaté « *de nombreuses lacunes dans les études des impacts négatifs, le bilan énergétique, les émissions de GES, les suivis des pollutions sur les terres recevant les digestats, les contrôles des préconisations d'épandage, la quantité et la qualité des intrants !* » et conclut par : « *Cette installation, déjà de par sa taille, présente plus de points négatifs que de points positifs, elle ne correspond donc pas à nos attentes, chacun doit prendre ses responsabilités et nous ne devons donc pas hypothéquer davantage l'avenir de nos enfants.* »

C'est donc un avis très défavorable. »

11) Observation de M. Jean-Louis Dugardin d'Evin-Malmaison, portée au registre le 20 janvier : « *C'est un beau projet qui conforte la production agricole. C'est vraiment un projet de territoire.* »

12) Observation de l'association PIGE d'Evin-Malmaison portée sur le site de la préfecture le 24 janvier

« *L'objet principal de la création de cette unité de méthanisation, entre autres est de reconvertis les 735 ha de terres polluées en métaux lourds par l'usine Métaleurop.*

Suite à l'arrêt des indemnisations des cultures impropre à la consommation humaine produites sur ces terres, les agriculteurs ont validé un plan d'actions qui a débouché sur une nouvelle filière à débouchés non alimentaires le projet de méthanisation.

Après analyse des dossiers très techniques et rencontres avec les investisseurs l'Association PIGE souhaite avoir des explications sur: Les intrants notamment ceux provenant des industries alimentaires, pulpe de betterave et quoi d'autres? ce n'est pas défini ainsi que les autres déchets végétaux en dehors des déchets de tonte.

Nous serons très vigilants sur les odeurs éventuelles de ces différents intrants et nous demandons

expressément aux investisseurs de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas faire subir de troubles anormaux de voisinage, nous serions dans ce cas dans la situation de nous porter partie civile afin de garantir la protection des habitants.

*Concernant les digestats il est très dommageable de constater que l'apport en ETM par épandages en zone HM est plus élevé notamment en PB CD ET ZN vous précisez que cela s'explique par une teneur initiale plus faible, certes, mais cela est bien la preuve que ces digestats contiennent bien toujours des teneurs en métaux lourds non éliminés et qu'elles ne le seront jamais.
Il y a à ce jour suffisamment de terres polluées inutile d'en augmenter le nombre.*

Nous surveillerons très attentivement également les trafics routiers la ville étant interdite au passage des véhicules de plus de 3t5, et l'emplacement futur du méthaniseur offre avec l'A1 et l'A21 très proches les accès nécessaires à l'activité future ».

 Note du commissaire enquêteur : ETM = éléments traces métalliques, présents dans les sols soit naturellement, soit apportés par les retombées atmosphériques, soit par l'homme.

13) Observations de M. Marc Varupenne émise sur le site de la préfecture le 27 janvier,

qui estime qu'un « projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation est louable pour des structures à taille humaine, il ne l'est plus dès lors que la recherche de profit à tout prix apparaît comme principal objectif ».

Il constate que « la hauteur des ouvrages ...avoisinerait les 13 mètres » et que la construction serait visible « du chevalement de la fosse 8 d'Évin-Malmaison, inscrit aux monuments historiques depuis le 25/11/2009 et au patrimoine de l'Unesco depuis le 30/06/2012. »

Il relève l'importance de la superficie du plan d'épandage et indique que « le tonnage des matières traitées (56 tonnes/par jour) semble disproportionné par rapport aux besoins réels », d'où une augmentation du trafic routier et aurait bien vu cette implantation ailleurs.

Il estime que « l'utilisation du digestat comme engrais fait débat », en particulier à cause des bactéries pathogènes et fait référence à la « crise de la vache folle ». Il conclut par le rappel du code de l'environnement : « Chaque individu a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

14) Observation de M. Michel Dominikowski déposée le 31 janvier sur le site de la préfecture :

Après avoir rappelé les objectifs de la loi de transition énergétique, et ses modalités, M. Dominikowski estime qu'un tel projet est vertueux sur une petite exploitation, mais qu'il s'agit ici d'un méthaniseur de grande capacité et en outre expérimental par l'utilisation d'intrants issus de terres polluées par des métaux lourds, avec un plan d'épandage sur 22 communes.

Il observe :

- que le « pH alcalin 8-9 lors de l'épandage des digestats aura un effet sur la qualité des terres », que les études ont été réalisées d'après des données de 1973 à 2013 alors que depuis 2014 la moyenne des températures a augmenté,

- que « les contrôles et fréquence des analyses relatifs aux effets de l'épandage sont insuffisants. »,
- que la « gestion de l'azote du digestat est délicate »,
- que « des résidus d'antibiotiques et des bactéries peuvent se retrouver dans les sols, et à terme dans l'eau, participant ainsi au cycle de l'antibiorésistance »,
- que la méthanisation « diminue ... potentiellement la quantité de carbone qui participe à la phase de séquestration dans le sol; or tout retrait de carbone du cycle de production agricole constitue un appauvrissement et une fragilisation des sols ainsi qu'une augmentation des quantités de carbone renvoyées dans l'air ».

Il explique que « les risques liés à la technologie de la méthanisation posent le problème de la formation des exploitants et du contrôle du fonctionnement et de la maintenance de l'installation. » et en donne quelques exemples.

Il conclut : « Je ne suis pas contre une méthanisation raisonnée sur une petite structure. Dans le cas de Dourges il s'agit d'un projet purement financier, les exploitants de l'usine n'auront pas les compétences pour maîtriser un tel projet .En outre ils vont s'autocontrôler cela laisse le champ à de nombreuses dérives. C'est pour cela que je m'oppose à ce projet. »

15) Note de M. Coquant déposée le 22 janvier à la mairie et annexée au registre le 31 janvier

M. Coquant dépose une note, signée de lui-même et de Irina et Catherine Coquant : après avoir noté que l'on défigure la France agricole depuis 1945, que « contre ceux qui détruisent à tout va il faut des sanctions et de la prison », M. Coquant propose « pour stopper cette folie », d' « interdire toute construction et exonérer de TF les propriétaires pour les dissuader de vendre ».

Il explique que l'emprise du projet est un délaissé de Delta 3 qu'il cultive depuis longtemps à la demande du président de la CAHC d'alors et demande « pourquoi n'y a-t-il jamais de sanction quand de tels projets fumeux échouent ». Il en cite les conséquences, augmentation des températures, tempêtes, « adieu l'hiver, bonjour la canicule » et de conclure : « Dès aujourd'hui je prends date. Disons 3 ans et on verra où était la vérité. »



Note du commissaire enquêteur : TF = taxe foncière, certainement)

16) Observation de M. Christophe Gellez (NdR : un des associés au projet) portée sur le registre le 31 janvier

C'est un formidable projet de reconversion des terres polluées par Métaleurop, « en sortant des cultures de la chaîne alimentaire, on se préserve d'un risque sanitaire. De plus ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan REV 3 tendant à plus d'autonomie énergétique... et cela avec un gaz vert et renouvelable ».

17) Lettre de Mme Nathalie Lesoing, présidente du Collectif Régional Associatif Nord Environnement et MM Florian Krolkowski, Michel Dominikowski et Etienne Warkocz, tous trois de Leforest environnement, déposée et annexée au registre le 31 janvier.

Dans la conversation, Mme Lesoing évoque : la fosse existante (p 6 étude des sols), l'étude peu sûre de pollution des sols par le digestat, le taux de métaux lourds après plusieurs années d'épandage de digestat, le problème des nappes sub-affleurantes nombreuses dans le secteur, l'autocontrôle qui pose problème. Est évoqué également la possibilité de créer un « comité de suivi » comprenant riverains et associations.

La lettre rappelle que FNE est favorable à la méthanisation, dresse une synthèse rapide du projet et relève des insuffisances dans le dossier :

- Miscanthus : teneur en métaux lourds du produit, des poussières de stockage, des rhizomes,
- Pas de bilan énergétique et GES dans l'étude d'impact, pas d'étude sur la combinaison gaz d'échappement et GES sur le site, pas de bilan des particules fines,
- Fosse de stockage existante non couverte : fréquence des entrées et sorties, impact routier, olfactif ?
- Que deviennent les boues dont l'épandage est interrompu ?
- Les prêteurs de terre abandonnent leur fumier alors qu'il s'agit pourtant d'une valorisation propre,
- Pas de plan sur l'étude faune flore,
- Pas d'analyse précise du digestat et des intrants en matière de métaux lourds, sur l'impact,
- Pas d'analyse des sols sur les métaux lourds avant épandage,
- 29 parcelles du plan ont des engorgements,
- Pas d'engagement de respect des recommandations d'Aptisole par un suivi et un contrôle assidu,
- Épandage des digestats sur les CIPAN provoquant la pollution des eaux par lessivage des sols,
- Que faire des digestats quand la concentration en métaux lourds atteindra le seuil tolérable ?
- « *en conclusion, un avis favorable ne peut être donné avec tout ce manquement de précisions.....* »

18) Observation déposée le 31 janvier sur le registre par M. Xavier Mortreux qui cultive sur des terres polluées par des métaux lourds. Il estime que la méthanisation couplée à la culture du miscanthus répond « *à la fois à la garantie sanitaire des cultures alimentaires et à la réduction des pesticides* ».

2) questions complémentaires du commissaire enquêteur

1) Concernant la fosse existante de 865 m³ située chez un des adhérents à Raimbeaucourt, Pouvez-vous préciser :

- Cette fosse sera-t-elle couverte, comme indiqué pièce 3 p 25, alors que pièce 6 page 6, on parle d'une fosse non couverte ?
- Cette fosse sera-t-elle utilisée en permanence ou en secours ?
- Le digestat qui y sera stocké sera-t-il épandu à proximité pour éviter des allers-retours ?

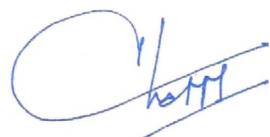
2) l'observation d'un terrier de ragondin est notée, pièce 4, volet faune flore, CR 2 page 2. Est-ce réellement un terrier de ragondin, rare dans le Pas-de-Calais ou celui d'un rat musqué, beaucoup plus commun ?

- 3) pièce 3 page 25 il est noté que le projet « engendrera l'aménagement d'une surface d'environ 6 ha », et le tableau page 26 fait état de 4ha 80a 88ca. Quelle est la surface réellement aménagée pour le projet ?
- 4) pièce 3 p 28, il est question du stockage de biogaz « dans les canalisations de transfert vers les moteurs de cogénération ». Pouvez-vous préciser ?
- 5) Le site fonctionnera 24h/24 et tous les jours, une astreinte sera assurée par les adhérents : pouvez-vous préciser comment la personne d'astreinte sera informée d'un problème, et comment vous comptez sécuriser la procédure si cette personne ne pouvait être jointe pour des raisons techniques ?
- 6) lors d'une permanence, deux associations ont émis le souhait de la mise en place d'un « comité de suivi » qui associerait les riverains. Est-ce envisageable ?

Fait en 2 exemplaires originaux,

- le premier remis à M. Romain Vion, président de la S.A.S AGRI UNION BIOÉNERGIES
- le second pour les archives du commissaire enquêteur.

à Guarbecque, le 5 février 2020
le commissaire enquêteur



Didier CHAPPE

je soussigné..... VION Romain SAS AgriUnion Bioenergies déclare avoir reçu le 5 février 2020 le présent PV de synthèse des observations du public comprenant 13 pages.

signature et cachet



pour la SAS AgriUnion Bioenergies
SIREN = 849 868 393
Vion Romain President

AGRI UNION BIOENERGIES
à Dourges (62)

Construction d'un méthaniseur
Demande d'autorisation environnementale

**Mémoire en réponse au procès-verbal de
synthèse de l'enquête publique**

Février 2020

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Ce document présente les réponses d'AGRI UNION BIOENERGIES aux remarques ou questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

La présente note est organisée autour des différents thèmes ayant donné lieu à des observations du public.

SOMMAIRE

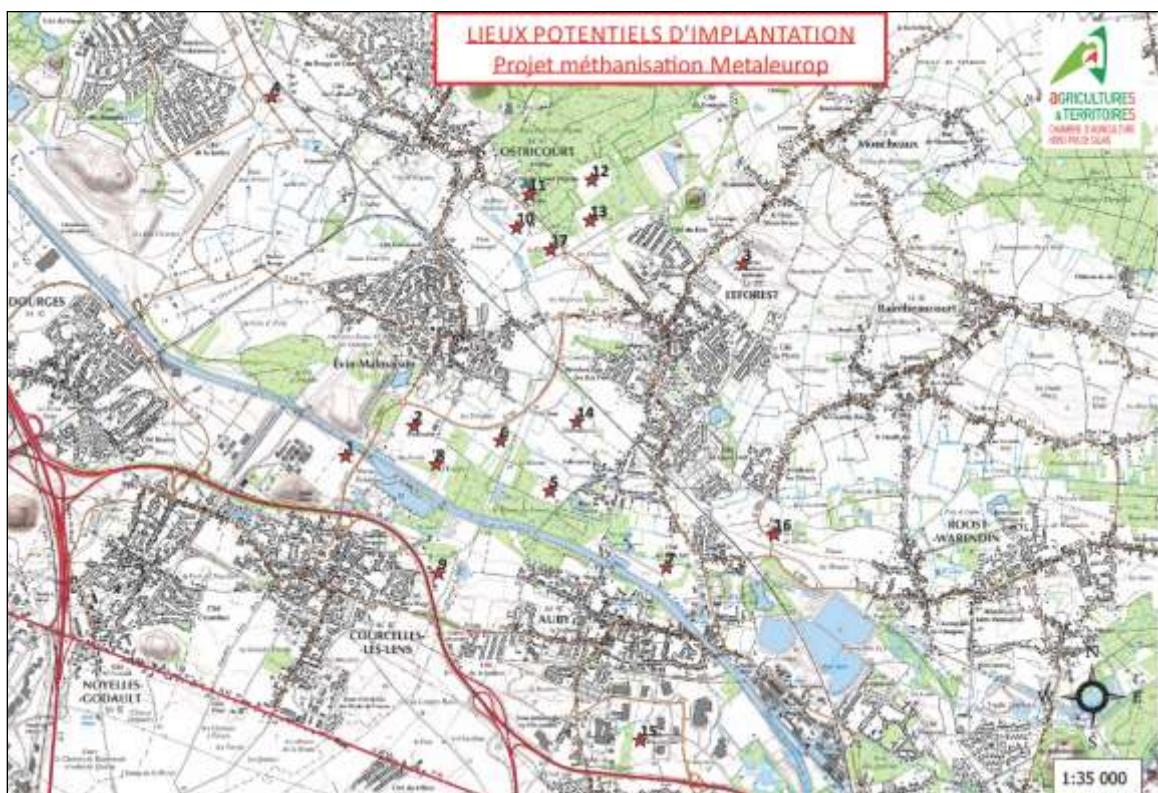
1	IMPLANTATION DU SITE/PAYSAGE/CESSATION D'ACTIVITE	3
2	ASPECT ECONOMIQUE.....	6
3	MATIERES RECEPTIONNEES.....	7
4	RISQUES INDUSTRIELS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	10
5	SURVEILLANCES ET CONTROLES	16
6	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENQUETEUR	18

1 IMPLANTATION DU SITE/PAYSAGE/CESSATION D'ACTIVITE

1.1 CHOIX DU SITE

De nombreux sites potentiels d'implantation ont été étudiés par AGRI UNION BIO ENERGIES. Le choix avait porté sur des sites localisés à proximité des parcelles agricoles prévues pour alimenter le méthaniseur et pour épandre les digestats.

Les premiers sites étudiés sont localisés sur la carte ci-dessous, issue de l' « Etude de faisabilité pour un projet collectif de méthanisation agricole sur le territoire de METALEUROP » établie par la chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais en juin 2017.



Les sites proches d'habitations ou de zones de loisirs, de zones naturelles ou bien encore abritant des zones humides ont été systématiquement écartés. Ont également été exclus, par exemple, les sites dont AGRI UNION BIOENERGIES ne pouvait devenir propriétaire.

Aucun site n'étant satisfaisant, AGRI UNION BIOENERGIES a continué ses recherches et a abouti à retenir le site de Dourges, compte tenu des avantages suivants :

- position géographique à proximité des terres agricoles en zone de restriction (zone de production des intrants) et des terres des agriculteurs du plan d'épandage,
- position dans une zone d'activité,
- absence de zones naturelles au droit ou à proximité,
- bonne desserte routière, avec un accès rapide depuis les autoroutes A1/A21,
- surface suffisante permettant un agencement du site dans les meilleures conditions,
- éloignement des zones à forte densité de population,
- présence à proximité du site d'une canalisation de gaz GRDF permettant d'injecter le biométhane.

1.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE

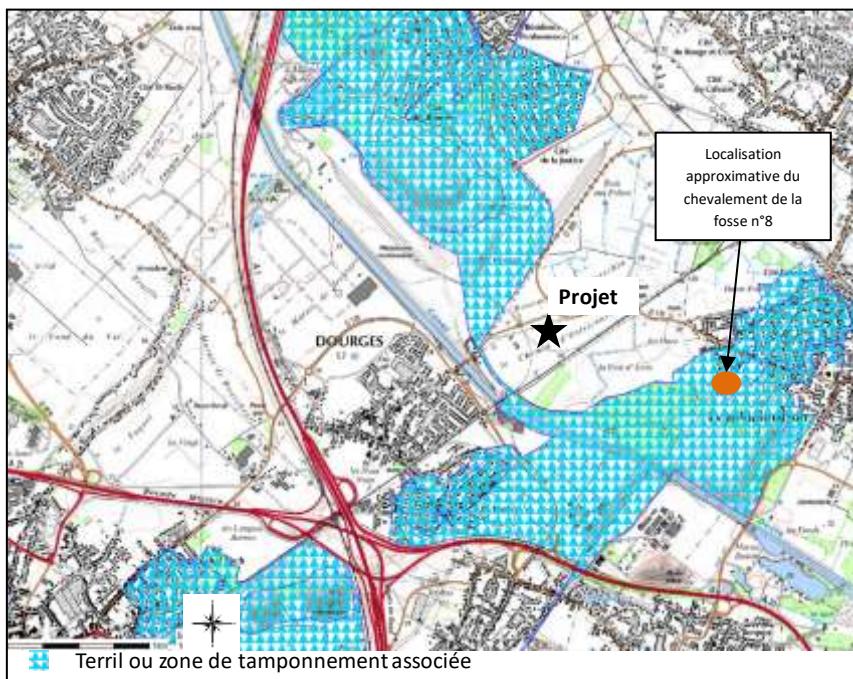
Le chevalement de la fosse n° 8 de Dourges est un monument historique localisé à 1,4 km à vol d'oiseau du futur méthaniseur. Le chevalement est visible depuis le site (cf. photos suivantes issues de l'étude pour AGRI UNION BIOENERGIES du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)).



Le chevalement et le futur site de méthanisation sont à une altitude équivalente et aucun obstacle visuel ne les sépare. Le site de méthanisation sera ainsi visible depuis le chevalement.

Toutefois, nous rappelons que le site est en dehors du rayon de protection du monument historique et de manière plus générale des rayons de protection des terrils classés UNESCO du secteur.

Localisation des sites UNESCO



AGRI UNION BIOENERGIES à Dourges (62)

AGRI UNION BIONERGIES a travaillé avec le CAUE du Pas de Calais (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin d'intégrer au mieux le projet à différentes échelles (impact visuel/impact sur le paysage).

Tous les éléments composant le projet ont été étudiés : les bâtiments, les cuves, les espaces verts...

Notons que les terrains avoisinants, occupés par des parcelles agricoles, seront également amenés à être aménagés dans le futur, d'après le Plan Local d'Urbanisme.

1.3 CULTURES DES PARCELLES AU DROIT DU SITE ET A PROXIMITE

Le projet sera réalisé sur des terrains intégrés à une zone d'activité, construite ou à construire d'après le PLUi, approuvé le 13/04/2018 et modifié le 05/04/2019.

Les parcelles agricoles au droit du site (et aux alentours) sont vouées à être aménagées. Elles ont fait l'objet d'une expropriation agricole dans le cadre du changement de vocation des terrains. L'agriculteur exploitant actuellement ces terres a obtenu des compensations lors de l'expropriation et a utilisé la parcelle à titre précaire dans l'attente de l'aménagement des terrains.

L'exploitation des parcelles en dehors du site ICPE et n'appartenant pas à AGRI UNION BIOENERGIES n'est pas du ressort d'AGRI UNION BIOENERGIES. Il convient de se rapprocher du propriétaire pour toute demande.

1.4 CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation, l'usage futur retenu par le maire est celui actuellement désigné par les documents d'urbanisme en vigueur (zone AuPfm), à savoir, un usage industriel.

Aussi, le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact, AGRI UNION BIOENERGIES retiendrait les mesures suivantes :

- Evacuation et élimination des déchets y compris les digestats, des produits chimiques et de toutes substances potentiellement polluantes (huiles usagées,...),
- Nettoyage des produits organiques pouvant provoquer une pollution ou des nuisances olfactives.
- Maintien en état des structures et mise en place de dispositifs évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition avec remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme,
- Suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité et en eau par les services autorisés, mise hors service des panneaux solaires),
- Entretien des abords du site et de la clôture,
- Surveillance périodique du site.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site sera menée par un organisme indépendant afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes.

Dans le cadre de la cessation d'activité, **il n'est pas prévu la destruction des ouvrages et bâtiments** (qui pourraient être repris en l'état par une entreprise tierce).

2 ASPECT ECONOMIQUE

Le projet s'inscrit dans un contexte particulier : il a pour objectif premier de valoriser des productions agricoles issues de zones faisant l'objet de restrictions d'usages sanitaires en raison de leurs teneurs élevées en éléments traces-métalliques (pollution historique due à l'ancienne activité de l'usine METALEUROP NORD).

Actuellement, la mise sur le marché des productions végétales à vocations alimentaires est soumise à une analyse libératoire (arrêté du 25 mai 2015). En fonction du résultat, la production est déclarée soit :

- conforme à l'alimentation humaine,
- non conforme à l'alimentation humaine mais conforme à l'alimentation animale,
- non conforme à l'alimentation humaine et animale, donc soumise à destruction.

Aujourd'hui, les agriculteurs dont les productions ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2015 sont indemnisés par l'Etat (au titre de la pollution subie). Les indemnisations sont dégressives depuis 2015 et seront supprimées à compter de 2020.

Depuis plusieurs années, les agriculteurs ont diminué voire arrêté de produire des cultures pour l'alimentation humaine et se sont reportés sur des cultures pour l'alimentation animale, moins bien valorisées économiquement.

Le projet collectif de méthaniseur permettra aux agriculteurs de pérenniser leur activité agricole, de rétablir leur situation économique (situation économique équivalente à celle qu'ils auraient en produisant des cultures alimentaires valorisées à 100%). Le retour sur investissement prévu est d'environ 10 ans.

Le regroupement des productions agricoles au sein d'un seul méthaniseur (et non d'une multitude de méthaniseurs de type « méthaniseur à la ferme ») permet de mutualiser, rationnaliser les équipements. Pour l'élevage, cela permet également de faciliter la mise aux normes des exploitations relevant du régime de l'ICPE, en rassemblant les effluents sur une seule installation.

Regrouper au sein d'un seul établissement les activités permet également un meilleur suivi au quotidien (1 ETP et 9 associés).

L'objectif du méthaniseur est d'injecter 180 Nm³/h de biométhane au réseau GRDF. L'ADEME qualifie de « méthaniseur à la ferme » les installations injectant moins de 125 Nm³/h de biométhane. Les méthaniseurs dits d' « unité territoriale » injectent plus de 250 Nm³/h de biométhane. Sur la base de ces fourchettes, le méthaniseur projeté est une installation de taille pouvant être qualifiée de « moyenne ».

Remarque sur le reboisement des terres polluées

Le reboisement des parcelles agricoles n'a pas été retenu dans le cadre du projet de « pérennisation des activités agricoles » via une filière non alimentaire. La filière miscanthus et le projet de méthanisation sont des filières, compatibles avec les contraintes environnementales et sanitaires, permettant de maintenir le tissu agricole local sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Notons qu'il n'y aura aucun déboisement dans le cadre du projet.

3 MATIERES RECEPTIONNEES

3.1 METHANISATION

Les matières réceptionnées sur site seront des matières organiques, se présentant sous forme solide ou liquide, présentant un intérêt pour le fonctionnement de la méthanisation. **Aucun produit toxique ne sera méthanisé.**

Il est prévu de valoriser essentiellement les intrants suivants :

- cultures (ensilage de maïs, de seigle, de triticale, avoine, tournesol, phacélie...),
- déchets de céréales,
- effluents d'élevage (fumiers et lisiers bovins ou lisiers et fumiers porcins),
- déchets végétaux issus d'industries agro-alimentaires (pulpe de betterave...),
- autres déchets végétaux (déchets de tonte...).

La quantité de matières à traiter prévue sera de 20 419 tonnes/an (soit 56 t/j en moyenne). Les cultures représenteront environ 60 % du gisement et les effluents d'élevage 25 %.

Sur les zones de restriction, 9 980 tonnes seront cultivées annuellement pour le méthaniseur (soit environ 48% des intrants):

- 8 275 tonnes de matières brutes proviendront de cultures principales,
- 1 705 tonnes de matières brutes provenant de CIVE.

Concernant les intrants provenant des industries agro-alimentaires, il est prévu en particulier de réceptionner des pulpes de betteraves. D'autres produits (relevant de la rubrique 2781-1), non identifiés à ce jour pourront être acceptés en fonction des opportunités. En aucun cas, des matières animales industrielles (hors lactosérum), des matières nécessitant une hygiénisation (traitement thermique)/stérilisation ou présentant un risque sanitaire ne seront traitées sur le site.

Teneurs en ETM des cultures et effluents d'élevage issus des sols pollués

Des échantillons de différentes productions agricoles et d'effluents d'élevages issus des zones de restrictions les plus impactées ont été analysés par INNOLAB, dans le cadre de l'étude de faisabilité technique du projet.

Afin de donner un ordre de grandeur, le tableau suivant indique les teneurs de Cd et Pb mesurées sur plusieurs échantillons de cultures et effluents d'élevage. Les teneurs sont comparées aux valeurs limites de l'arrêté ministériel (AM) du 02/02/1998 relatives à l'épandage de déchets.

		Teneurs en mg/kgMS	
		Pb	Cd
Effluents	Lisier	1,00	1,50
	Fumier	12,02	1,67
Cultures	Maïs	1,12	0,36
	Blé	0,49	0,26
	Herbe ensilée	4,75	1,29
Valeurs limites	AM du 02/02/1998	800	10

On note que les teneurs en métaux mesurées sur les cultures et les effluents respectent largement les valeurs limites établies pour les épandages.

La culture de miscanthus sera privilégiée sur les zones plus impactées (plante phytostabilisante : cf. 3.2). Les cultures alimentant le méthaniseur seront issues des zones de restrictions les moins impactées par la pollution de METALEUROP NORD.

Le maïs, le tournesol et le blé sont des espèces préconisées dans l'association des filières de phytostabilisation et de méthanisation (cf. 3.2). AGRI UNION BIOENERGIES intègrera ce type de cultures aux rotations sur les parcelles polluées par METALEUROP NORD. De plus des tests seront réalisés par AGRI UNION BIOENERGIES entre les différentes sous-espèces de ces végétaux, afin de favoriser celles fixant le moins les ETM dans leurs parties foliaires.

Cultures nourricières

Plus de 15% des intrants seront constitués par des cultures principales. Le traitement, sur le futur méthaniseur, d'une forte proportion de cultures principales provenant de zones reconnues contaminées entre dans le cadre de la dérogation prévue par l'article 543-293 du Code de l'Environnement (possibilité de méthaniser plus de 15% de cultures principales/cultures énergétiques).

Le contexte du projet est tout à fait particulier : actuellement, une partie des cultures principales issues des zones contaminées n'est pas valorisée en tant que culture nourricière (non-conformité sanitaire).

Effluents d'élevage

AGRI UNION BIOENERGIES a choisi de méthaniser, en plus des matières végétales, des effluents issus de 4 élevages locaux (lisiers, fumiers). L'étude de faisabilité technique de la filière, effectuée par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais en 2017, a démontré l'intérêt de ces intrants pour le process de méthanisation. Les fumiers et lisiers ne seront plus épandus directement sur les champs comme actuellement mais méthanisés. Ces produits sont méthanogènes et s'inscrivent, via la méthanisation dans une stratégie de développement d'énergie non fossile.

Par ailleurs, l'épandage de digestat (avec un matériel récent homologué et précis), permet de réduire l'impact sur les odeurs des fertilisants organiques (par rapport à l'épandage de lisier par exemple).

3.2 MISCANTHUS

Une étude portée par l'ADEME (référence : *ADEME, INERIS, ISA-Lille, Mines Saint-Etienne. 2017. Les phytotechnologies appliquées aux sites et sols pollués (nouveaux résultats de recherche et démonstration). 68 pages*) présente les résultats d'une expérimentation de culture de miscanthus sur des parcelles polluées par METALEUROP (pages 20/21) dans le cadre du projet PHYTENER (développement de la phytostabilisation sur des sols contaminés par des métaux à des fins énergétiques : viabilité écologique, intérêt social et bilan économique).

Les résultats obtenus ont montré que les racines accumulent fortement les ETM. En revanche, leurs concentrations dans les rhizomes, les tiges et les feuilles des plantes cultivées sur les sols contaminés sont proches de celles de plantes ayant poussé sur un sol non contaminé et ceci, indépendamment du gradient de contamination des sols étudiés.

Le document de synthèse du projet PHYTENER (*Douay F., Bidar G. 2015. Synthèse du projet PHYTENER – Rapport final. ADEME. 33*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/phytener-developpement-phytostabilisation-sols-contamines-metaux-a-fins-energetiques>), détaille les résultats analytiques sur les échantillons de miscanthus cultivés sur les zones polluées liées à METALEUROP NORD. Nous y renvoyons le lecteur, pour plus de précision (pages 21 à 24 essentiellement).

Seule les parties aériennes du miscanthus seront récoltées et stockées sur le site, en vue d'être utilisées pour les chaudières à biomasse des communes de Riaumont, Leforest et d'Ostricourt. Les poussières créées ne sont pas susceptibles d'être plus chargées en ETM qu'une plante ayant poussé sur un sol sain.

L'étude de l'ADEME indique, de plus, que la qualité du miscanthus issu de zones polluées est compatible avec une valorisation par la filière bois énergie, ou en tant qu'éco-matériaux (cf. tableau 3.1 du rapport ADEME):

Tableau 3.1 Association des filières de valorisation et des espèces de plantes utilisées pour la phytostabilisation.			
	Usage futur	Espèces préconisées	Noms latins
Valorisation de la biomasse	Bois-énergie	Arbres et arbustes à croissance rapide et à forte biomasse ; miscanthus	<i>Salix sp., Populus sp.. Miscanthus sp.</i>
	Compostage	Poacées*	
	Méthanisation à la ferme	Maïs ; tournesol ; luzerne ; blé	<i>Zea māis, Helianthus annuus, Medicago sativa, Triticum sp.</i>
	Éco-matériaux	Miscanthus	<i>Miscanthus sp.</i>
	Gazéification	Tout type de biomasse	<i>Salix sp., Populus sp.. etc.</i>
	Bioraffineries (biocarburants, etc.)	Blé ; maïs ; tournesol	<i>Triticum sp., Zea māis, Helianthus annuus</i>

Sur la base des données de l'ADEME, la culture et la valorisation du miscanthus (par combustion, éco-matériaux) n'est pas de nature à impacter l'environnement ou la santé. **De plus, toutes les réglementations applicables à ces modes de valorisation (qualité de la biomasse en entrée des chaudières par exemple) seront appliquées.**

Afin de suivre sur le long terme l'impact des teneurs initiales en ETM sur les cultures de miscanthus et d'établir une base des données, AGRI UNION BIOENERGIES prévoit d'analyser 1 fois par an les teneurs en ETM du miscanthus récolté. L'analyse sera réalisée en septembre avant la période d'utilisation en chaudière.

Remarque sur la destruction des parcelles implantées en miscanthus

Il est prévu que les plantations de miscanthus restent en place au moins une vingtaine d'années. La destruction des parcelles de miscanthus fera l'objet d'une concertation avec les scientifiques. Le comportement des ETM lors de cette opération est mal connu et n'a pas fait l'objet à ce jour d'étude scientifique poussée. AGRI UNION BIOENERGIES s'appuiera sur les préconisations de spécialistes (par exemple : installation rapide d'une culture apte à réduire cette mobilité des polluants).

Si l'impact environnemental négatif de la culture de miscanthus est démontré, cette culture sera arrêtée.

4 RISQUES INDUSTRIELS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1 RISQUES INDUSTRIELS

Le site **ne relèvera pas du régime SEVESO**.

Le méthane et le fioul sont les seuls produits dangereux au titre de la réglementation SEVESO qui seront présents sur site. En raison des très faibles quantités stockées sur site, ce dernier n'est pas classé SEVESO.

4.1.1 Incendies et explosions

Dans la partie « étude des dangers » du dossier, une analyse détaillée a été réalisée en cas de survenance : d'un incendie du stockage de miscanthus, d'un feu torche, d'une explosion d'un nuage de gaz.

Diverses mesures de prévention sont appliquées pour limiter les risques : permis feu pour les entreprises extérieures prestataires, contrôles des équipements par les exploitants et des sociétés spécialisées, détecteur fumées/gaz.

Concernant la malveillance, afin d'éviter toute intrusion d'une personne étrangère à l'établissement sur le site, une clôture englobant l'ensemble du périmètre bloquera l'intrusion de tiers sur le terrain. Un contrôle de vidéo-surveillance viendra compléter ce dispositif. Les accès au site seront fermés en dehors de la présence des exploitants et tous les locaux techniques seront fermés à clé.

En cas d'incident, les conséquences pour les tiers, en dehors de l'enceinte du site ICPE sont présentés en Annexe 2. Les conclusions sont rappelées ci-après :

➤ **Incendie du stockage de miscanthus**

Aucun flux ne sortirait des limites de propriété.

➤ **Feu torche**

Aucun flux ne sortirait des limites de propriété.

➤ **Explosion d'un nuage de gaz**

Aucun effet domino n'est attendu. Seules les zones d'effets de bris de vitre sortiraient des limites de propriété. Sont susceptibles d'être impactés par ces zones d'effets de bris de vitre :

- une petite surface de la parcelle en friche enclavée par des embranchements des voies ferrées environnantes et qui au regard de son enclavement est peu susceptible de recevoir des constructions,
- la voie de fret (la voie ferrée de transport de voyageur, plus éloignée, n'est pas susceptible d'être atteinte),
- les véhicules circulant sur la voie communale en impasse (cette voie est dédiée à la circulation des engins de secours et d'entretien : aucun véhicule autre ne pourra y circuler).

Le site est suffisamment éloigné des habitations les plus proches à l'Ouest du site pour ne pas les impacter.

4.1.2 Déversement de produits : lisiers ou autre liquides

Cas de déversement sur la voirie du site

En cas de déversement de produits liquides sur les voiries, les liquides s'écouleront :

- dans le réseau d'eaux pluviales relié au bassin de confinement, dans lequel les liquides seront retenus. Ils seront alors pompés pour traitement approprié ;

- vers les cuves tampon reliées au process de méthanisation (via le réseau des eaux souillées). Ils seront alors pompés pour traitement approprié.

De plus, des boudins absorbants seront disponibles en permanence sur le site et permettront d'éponger ou créer une zone de rétention temporaire autour du produit avant récupération.

Cas de déversement sur les routes

Les cuves de transports seront régulièrement inspectées pour vérifier leur état.

Un déversement de produits sur les routes pourrait subvenir uniquement en cas d'accident de la circulation. Les tracteurs (transports de digestats, de lisiers) circuleront à vitesse réduite, ce qui réduit fortement ce risque.

En cas d'accident, les pompiers seront appelés immédiatement et AGRI UNION BIOENERGIES travaillera avec les pompiers pour sécuriser la zone et circonscrire toute éventuelle fuite. AGRI UNION BIOENERGIES organisera le nettoyage des zones impactées.

4.2 IMPACTS SUR LES ODEURS

Matières premières pour la méthanisation

Les matières organiques liquides (lisier ...) sont susceptibles d'émettre des odeurs. Elles seront stockées dans des ouvrages fermés (cuves béton). De plus, les temps de séjour seront limités au maximum par les exploitants du méthaniseur afin d'éviter toute fermentation en dehors des digesteurs et post-digesteurs : en plus de limiter les odeurs cela a comme intérêt d'éviter toute perte de potentiel biogaz qui ne pourrait pas être valorisé dans les installations de méthanisation.

Les matières solides seront stockées sous bâche sur une plateforme de stockage au Nord-Est du site ou à l'intérieur du bâtiment principal d'exploitation. Elles émettront peu d'odeur.

En cas de vents dominants, ceux-ci étant majoritairement orientés du Sud/Sud-Ouest vers Nord-Est, les éventuelles odeurs sont dirigées à l'opposé des habitations les plus proches. De plus, les lieux de stockage ont été implantés afin d'être le plus éloignés possible des habitations les plus proches à l'Ouest.

Digestat

Dans le digestat liquide, les éléments susceptibles de conduire à une odeur sont en quantité résiduelle. Les cuves de stockage de digestats sous forme liquide seront fermées (cuve sur le site de méthanisation et stockage déporté sur la commune de RAIMBEAUCOURT) et les opérations de dépotage pour épandage étant ponctuelles sur l'année, les émissions odorantes résiduelles seront minimes.

Le digestat solide est peu susceptible d'émettre des odeurs. Il sera stocké dans un hangar couvert et ouvert uniquement sur une façade (façade Nord), et éloigné des limites de propriété donc à distance des premières habitations.

Epandages

Il est prévu d'épandre 2 900 t/an de digestats (fraction solide) et 16 434 m³/an de digestats (fraction liquide).

Les digestats épandus seront enfouis, améliorant ainsi leur efficacité pour les cultures et réduisant le risque de nuisance olfactive. De plus, une distance réglementaire autour des habitations sera appliquée afin de limiter d'autant plus tout risque de nuisance.

Le risque d'émission significative d'odeurs liées aux matières premières, au biogaz et au digestat, en dehors des limites de propriété et lors d'opérations d'épandage, est limité.

4.3 BILAN ENERGETIQUE, BILAN CARBONE ET BILAN HUMIQUE

Bilan énergétique

Une partie des besoins énergétiques des installations sera couverte par l'énergie générée par le site (panneaux photovoltaïques, récupération de calories).

L'activité permettra une production annuelle nette d'énergie (déduction faite de l'énergie consommée sur site) de l'ordre de 13 000 MWh.

Bilan des gaz à effet de serre

Le bilan des gaz à effet de serre, réalisé par la Chambre d'Agriculture avec l'outil DIGES, montre une économie de l'ordre de 2 523 tonnes équivalent CO₂ par an, grâce au traitement par méthanisation des produits.

Bilan humique

Le document en Annexe 1 montre le bilan humique d'une des rotations culturales qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet par les exploitants agricoles (maïs ensilage/blé avec pailles restituées au sol/culture intermédiaire à vocation énergétique). Il n'y aura pas de diminution du taux de matières organiques dans le sol.

4.4 IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

La circulation générée par le site sera liée :

- aux camions/tracteurs d'approvisionnement des matières premières,
- aux voitures des exploitants accédant au site (1 à 2/j en général),
- aux tracteurs pendant les périodes d'épandage.

Le tableau suivant présente la circulation future (poids-lourds et tracteurs) induite par l'activité du site.

Circulation future (nombre de rotations)			
	Min	Moyenne*	Max
Livrailles de matières premières	1/jour	5/jours	14/jour
Epandage de digestats	0/jour (périodes d'interdiction d'épandage)	-	5/jour

* Variations au cours de l'année.

La circulation des poids-lourds ou tracteurs liée à l'activité du site (hors épandage) sera de 1 à une quinzaine de véhicules au maximum par jour sur quelques périodes de l'année (juillet et septembre à novembre essentiellement).

Concernant les opérations d'épandage, celles-ci s'inscriront dans le cadre d'une pratique agricole classique. AGRI UNION BIOENERGIES a rationalisé sa méthode de transport afin de limiter son impact : pour limiter le nombre de véhicules sur la route, le site utilisera des camions (qui pourront emprunter les autoroutes A1 et A21 pour transporter le digestat) ou des engins de 30 m³ (classiquement, le transport se réalise avec des remorques de 20 m³).

Le trafic lié à la méthanisation s'inscrira dans un contexte d'infrastructures routières denses et fortement utilisées.

Les émissions liées à la circulation des poids-lourds et tracteurs (poussières, particules fines...) seront limitées en raison :

- du trafic quantitativement limité associé au site,
- du fait qu'une partie de la circulation viendra en remplacement de la situation actuelle (cas des épandages agricoles et des récoltes de cultures).

AGRI UNION BIOENERGIES portera par ailleurs une attention particulière au respect du code de la route par les entreprises de transport et les agriculteurs (vitesses, respect des gabarits autorisés...), aux contrôles techniques et à l'entretien des véhicules.

Remarque sur la cuve de stockage de digestat déportée

La cuve de stockage déportée est munie d'un toit béton.

Les digestats stockés dans la cuve déportée sur la commune de RAIMBEAUCOURT seront épandus sur les parcelles du pan d'épandage situées à proximité afin de rationaliser et de limiter le trafic routier.

4.5 RISQUES SANITAIRES

Choix des cultures adaptées au contexte des sols pollués et réduction des phytosanitaires

Les agriculteurs, intégrés au projet, installeront les cultures de miscanthus (plante phytostabilisante) sur les parcelles présentant les sols les plus pollués (culture de miscanthus à destination de chaudières communales) et cultiveront des cultures diversifiées (maïs, seigle, tournesol) sur les parcelles moins polluées (à destination de la méthanisation).

L'emploi de produits phytosanitaires diminuera pour les cultures alimentant le méthaniseur, les cultures ne nécessitant pas de protection contre les maladies et les insectes. De plus, le miscanthus produit dans le cadre du projet sera cultivé sans produit phytosanitaire dès la deuxième année.

Epandage de digestats

Des effluents d'élevage seront réceptionnés sur le site. Le risque sanitaire est très faible : la surveillance régulière des animaux, le contrôle et le suivi vétérinaire permettent de détecter toute maladie et d'éviter la propagation de celles-ci au sein de l'élevage et à l'extérieur.

Concernant le risque de présence de résidus d'antibiotiques, médicaments liés à l'élevage dans les produits épandus, il n'augmentera pas par rapport à la situation actuelle, les lisiers et fumiers étant aujourd'hui directement épandus sur les parcelles agricoles.

Le fonctionnement du site de méthanisation fera l'objet d'un agrément sanitaire.

La flore bactérienne contenue dans le digestat correspond principalement à la flore spécialisée dans la fermentation anaérobie, naturellement présente dans l'environnement. Aucun ensemencement de bactéries génétiquement modifiées ne sera réalisé.

Le milieu anaérobie, que constituent les cuves de digestion et post-digestion, est défavorable au développement de bactéries ou organismes aérobie.

Le digestat est un produit stabilisé, qui n'évoluera qu'à la marge une fois sorti du méthaniseur.

Par ailleurs, le sol constitue un milieu défavorable à la survie et, à plus forte raison, au développement de microorganismes susceptibles d'être contenus dans les produits épandus (bactéries méthanogènes par exemple) : l'action des ultra-violets, le pH, la structure favorisant l'aération, l'activité de la microflore des sols, sont autant de facteurs qui participent à la destruction de la flore susceptible d'être pathogène. Un délai sanitaire de 3 semaines sera respecté après épandage sur prairies pâturées.

Seuls les digestats conformes à la réglementation pourront être épandus (paramètres suivis : pH, ETM, CTO, valeurs agronomiques...).

L'étude ICPE intègre une étude des risques sanitaires pour l'homme. L'activité d'AGRI UNION BIOENERGIES présentera un niveau de risque acceptable dans les conditions d'exploitation prévues.

4.6 POLLUTION DE L'EAU ET DES SOLS

Une étude préalable à l'épandage de digestats a permis de dimensionner le plan d'épandage suivant la réglementation en vigueur, les profils pédologiques et les pratiques culturales. Le plan d'épandage permettra de valoriser la totalité des flux sur des parcelles réceptrices en adéquation avec les besoins des cultures. Une marge de sécurité de 20% a été retenue sur la surface totale nécessaire.

Les exclusions réglementaires ont été appliquées : 35 m des cours d'eau et points d'eau...

Comme indiqué ci-avant, seuls les digestats conformes à la réglementation pourront être épandus, à des doses agronomiques respectant les besoins en éléments fertilisants des cultures sur des terrains régulièrement entretenus.

Les risques de pollution des eaux sont liés au ruissellement, aux infiltrations ou percolations, aux surfertilisations. Ces risques seront maîtrisés : les capacités de stockage prévues permettront d'éviter d'épandre en période d'excédent hydrique, de trop forte pluviométrie, les doses seront adaptées aux cultures...

Les sols du plan d'épandage ont un pH moyen de 7,6. Ce pH permet de maintenir des conditions peu propices à la mobilité des ETM dans les sols ou dans les eaux. Un conseil de chaulage sera renouvelé régulièrement aux agriculteurs par la SAS Agri Union Bioénergies, pour assurer des conditions de pH ($\text{pH} > 6$) peu propices à la mobilité des ETM.

Les pratiques minimisent tout risque de pollution des eaux, souterraines ou de surface.

Respect de l'aptitude des sols à l'épandage

Sur les parcelles où des difficultés se posent temporairement vis-à-vis de l'engorgement en eau, suite à de fortes précipitations, les agriculteurs décalent déjà actuellement si nécessaire les dates d'implantation et de fertilisation en attendant la possibilité d'intervenir sans dégrader la structure de la parcelle et les conditions propices au cycle cultural.

Les gérants s'engagent à intervenir aux périodes les plus favorables pour les épandages et à tenir compte des préconisations précisées par le logiciel Aptisole. La sécurité prise sur le dimensionnement du plan d'épandage permet de compenser les surfaces éventuellement engorgées d'eau (et donc non épandables) par des surfaces aptes aux épandages.

Les épandage de digestats feront l'objet d'un rapport transmis annuellement à la préfecture et synthétisant les périodes d'épandage, l'aptitude des parcelles épandues...

Respect des règles en vigueur pour l'épandage sur CIPAN

L'épandage sur CIPAN concerne environ 35 ha/an. Les épandages seront réalisés conformément à la réglementation relative aux Zones Vulnérables (Plan d'Actions National et Plan d'Actions Régional Haut de France) : doses, périodes d'épandage...

Evolution de la teneur en ETM dans les sols

Seuls les digestats conformes à la réglementation en vigueur pourront être épandus (cf. 5. SURVEILLANCES ET CONTROLES)

Les parcelles à épandre sont situées à l'intérieur ou à l'extérieur des zones soumises à restriction suite à la pollution de METALEUROP NORD. Les calculs d'évolution de la masse en ETM des sols après épandage montrent qu'**aucune augmentation notable de la masse initiale en ETM des sols n'est attendue, dans les deux cas** (épandage à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone).

Les sols et leurs teneurs en ETM feront l'objet d'une surveillance (cf. 5. SURVEILLANCES ET CONTROLES).

4.7 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Faune/flore au niveau du site

Au droit de la parcelle, actuellement régulièrement cultivée, la faune et la flore susceptibles d'être rencontrées sont classiques pour ce type de milieu et ne présentent pas d'intérêt majeur. En périphérie du site, les espèces végétales identifiées sont uniquement des espèces communes, avec une sensibilité réduite.

Les abords du site (fossés, voie en impasse) servent de décharge sauvage.

Le site n'est pas favorable à l'installation d'espèces végétales ou animales remarquables.

Lors des prospections faune/flore, aucune espèce d'intérêt n'a été observée. Aussi, aucun plan de localisation précise des observations réalisées n'a été nécessaire.

Épandages

Les épandages viendront en substitution de travaux agricoles existants. L'épandage ne créera pas de dérangements supplémentaires pour la faune par rapport à la situation actuelle.

Concernant la faune des sols agricoles (lombrics...), l'utilisation des digestats conformément aux bonnes pratiques agricoles n'est pas de nature à entraîner une évolution notable de la biodiversité de la faune du sol. Les agriculteurs seront attentifs à l'évolution de la qualité de leurs sols, qui est leur premier outil de travail.

5 SURVEILLANCES ET CONTROLES

5.1 SURVEILLANCE DU PROCESS ET DES INSTALLATIONS AU QUOTIDIEN

AGRI UNION BIOENERGIES est une SAS composée de 9 associés. Ces 9 associés sont, en parallèle, exploitants agricoles. L'exploitation du site de méthanisation sera réalisée de jour par un Responsable d'exploitation (1 Equivalent Temps Plein (ETP)) qui sera recruté au cours de la dernière phase de construction de l'unité. Les astreintes (nuit, week-end, jours fériés...) seront réalisées à tour de rôle par les 9 associés.

Les exploitants bénéficieront des formations adaptées à la conduite des installations. Ils suivront en particulier une formation initiale sur la gestion de l'installation, des matériels et des techniques de conduite donnée par le constructeur AES DANA.

Ils disposeront des formations et des habilitations adaptées à chaque poste de travail.

Le process de méthanisation fera l'objet d'une télésurveillance 7jour sur 7 et 24h/24 (renvoi des alarmes, des paramètres de fonctionnement...) avec retransmission systématique des notifications par sms ou e-mail sur le téléphone de l'associé d'astreinte. En cas de non-réponse de l'associé d'astreinte à une notification urgente (réponse impérative pour désactiver la notification), un système dit « en cascade » informera un deuxième, puis un troisième associé, pour obtenir une réponse par sms ou e-mail à la prise en charge de la notification. Cette diffusion de l'information permettra de sécuriser le fonctionnement du site et d'assurer les interventions dans un délai court (les associés habitant à proximité du futur méthaniseur).

Par ailleurs, le constructeur (AES DANA) sera également destinataire de la télésurveillance du fonctionnement du site et sera attentif à tout dysfonctionnement.

Enfin, la société bénéficiera en tant que de besoin des services techniques de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

5.2 CONTROLES DES DIGESTATS

D'après les études menées, les digestats épandus présenteront des concentrations faibles et bien inférieures aux valeurs autorisées par la réglementation, comme indiqué dans le tableau suivant :

Composition en ETM attendue

Digestats bruts			
	Concentration projetée	Valeur limite autorisée	Teneur en ETM des digestats de 9 unités de méthanisation du Nord-Pas-de Calais *
Cd	mg/kg MS	1,71	10
Cr		22,84	1 000
Cu		124	1 000
Hg		0,045	10
Ni		16,59	200
Pb		21,96	800
Zn		347	3 000

* Source : Rapport ISA

AGRI UNION BIOENERGIES à Dourges (62)

Afin de vérifier la validité du modèle et de contrôler la qualité des digestats , les exploitants proposent, suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, le suivi analytique suivant :

- en première année, il y aura 6 analyses de digestats pour les paramètres valeur agronomique, ETM, CTO et Sélénium et 2 analyses pour l’Arsenic, le Bore et le Mercure.
- en période de routine, si les premières analyses sont conformes à la réglementation, leurs fréquences pourront être revues à la baisse, passant à 4 analyses annuelles pour valeur agronomique, ETM, CTO et Sélénium, 2 pour le Mercure et 0 pour l’Arsenic et le Bore.

Les analyses pourront être réalisées toutes les 6 semaines environ (pour la Valeur Agronomique, les ETM et les CTO en première année). Les prélèvements seront réalisés 15 jours avant chaque période d'épandage. Les **épandages ne pourront se faire sans avoir obtenu le résultat des analyses** : on compte environ 10 jours de temps de retour des résultats. Ces analyses permettront de couvrir régulièrement toute la période d'épandage.

AGRI UNION BIOENERGIES appliquera les modalités et fréquences de surveillance qui lui seront imposées par arrêté préfectoral. Les analyses seront transmises dans le registre de synthèse annuel des épandages et aux services compétents de l'état.

Opérations réalisées en cas de dépassements des seuils réglementaires

En cas de dépassement d'un seuil limite, les ouvrages seront vidés et curés. Le digestat retiré sera envoyé dans un centre ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), par ex : Sté Baudelet Environnement Lieu-dit «Les Prairies» - 59173 BLARINGHEM à 70 Km du site de méthanisation.

5.3 SURVEILLANCE DES SOLS

Les exploitants proposent le suivi analytique suivant :

- les parcelles, ayant fait l'objet des sondages géoréférencés présentés dans le dossier d'étude préalable aux épandage, seront analysées au niveau des ETM avant le 1er épandage (1 analyse tous les 20 ha).
- une campagne d'analyses sera effectuée au bout de 10 ans pour vérifier l'impact des flux cumulés en ETM.

Comme pour les digestats, AGRI UNION BIOENERGIES appliquera les modalités et fréquences de surveillance qui lui seront imposées par arrêté préfectoral. Les analyses seront transmises dans le registre de synthèse annuel des épandages et aux services compétents de l'état.

6 QUESTIONS DE L'ENQUETEUR

6.1 FOSSE DEPORTEE

La fosse déportée de stockage de digestats est couverte (cf.photos ci-après). Elle fera partie intégrante des moyens de stockage des digestats (il ne s'agit pas d'une fosse de secours).

Le digestat qui y sera stocké sera épandu sur les parcelles du plan d'épandage proches, afin de limiter le trafic routier.

Photographies de la fosse:



Vue aérienne



6.2 FAUNE

Lors des analyses faune/flore, il a été observé un terrier de rongeur. Au regard de l'emplacement, de la forme et de la taille de l'entrée du terrier, celui-ci est probablement un terrier de ragondin et non de rat musqué. En l'absence d'observation de l'animal, il n'est toutefois pas possible d'écartier la possibilité qu'il ne s'agisse d'un terrier de rat musqué.

Le ragondin et le rat musqué sont des espèces invasives. Elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

6.3 SURFACE DU TERRAIN

La surface des parcelles du site ICPE sera de 4 ha 80 a et 88 ca, soit environ 5 ha.

6.4 CANALISATIONS DE TRANSFERT.

Il y a une erreur en page 28 de la pièce 3.

Le texte suivant :

Du biogaz sera présent :

- dans les gazomètres souples (incluant les ciels de digesteur ou post-digesteur associés) surplombant les digesteurs et les post-digesteurs, pour une capacité maximale de 3 048 m³ correspondant au cumul des volumes suivants :
 - 1 895 m³ pour le digesteur ;
 - 2 310 m³ pour le post-digesteur ;

AGRI UNION BIOENERGIES à Dourges (62)

- dans les canalisations de transfert vers les moteurs de cogénération. Les volumes de gaz dans ces installations sont négligeables par rapport aux volumes de stockage présentés ci-avant.

est remplacé par :

Du biogaz sera présent :

- dans les gazomètres souples (incluant les ciels de digesteur ou post-digesteur associés) surplombant les digesteurs et les post-digesteurs, pour une capacité maximale de 3 048 m³ correspondant au cumul des volumes suivants :
 - 1 895 m³ pour le digesteur ;
 - 2 310 m³ pour le post-digesteur ;
- dans les canalisations de transfert **vers une unité d'épuration**. Les volumes de gaz dans ces installations sont négligeables par rapport aux volumes de stockage présentés ci-avant.

6.5 MODALITE DE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU SITE

cf. 5. SURVEILLANCES ET CONTROLES

6.6 RELATIONS AVEC LES RIVERAINS ET LES ASSOCIATIONS

Deux associations ont proposé la mise en place d'un comité de suivi qui associerait les riverains.

AGRI UNION BIOENERGIES propose que les éléments environnementaux transmis à l'Administration dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral (tonnages des matières traitées, suivis agronomiques, des digestats...) soient également mis à disposition des associations à leur demande.

Les exploitants d'AGRI UNION BIOENERGIES répondront aux remarques et interrogations des riverains, et seront particulièrement attentifs à ne pas occasionner de gêne pour ces derniers.

Une visite annuelle du site pourra être effectuée pour échanger sur les interrogations des associations et des riverains, lors d'une présentation et d'une session de questions/réponses.

Annexes

Annexe 1 Exemple de bilan humique

Stock à l'équilibre : 41.52 T/ha

Année	Stock C 0-25cm t/ha	Teneur C zone trav 0-25cm g/kg	Teneur MO zone trav 0-25cm %	Teneur C zone prel 0-25cm g/kg	Teneur MO zone prel 0-25cm %
0	40.6	11.6	2	11.6	2
2	40.75	11.64	2	11.64	2
4	40.88	11.68	2.01	11.68	2.01
6	40.98	11.71	2.01	11.71	2.01
8	41.07	11.73	2.02	11.73	2.02
10	41.14	11.76	2.02	11.76	2.02
12	41.21	11.77	2.02	11.77	2.02
14	41.26	11.79	2.03	11.79	2.03
16	41.3	11.8	2.03	11.8	2.03
18	41.34	11.81	2.03	11.81	2.03
20	41.37	11.82	2.03	11.82	2.03
25	41.42	11.83	2.04	11.83	2.04
30	41.45	11.84	2.04	11.84	2.04
35	41.48	11.85	2.04	11.85	2.04
40	41.49	11.85	2.04	11.85	2.04
45	41.5	11.86	2.04	11.86	2.04
50	41.51	11.86	2.04	11.86	2.04
100	41.52	11.86	2.04	11.86	2.04

Biomasse aérienne moy. restituée : 4.79 T de MS /ha/an

Biomasse racinaire moy. restituée : 6.21 T de MS /ha/an

Hypothèses de calcul :

Données sol :

Argile : 165 g/kg

CaCO₃ : 5 g/kg

Cailloux : 0%

Densité apparente : 1.4

C Organique : 11.6 g/kg (Teneur MO : entre 2 et 2.32%)

Climat :

ETP annuelle : 620 mm

Pluie annuelle : 640 mm

Température moyenne annuelle : 10.2°C

Profondeur de prélèvement : 25 cm

Cultures :

Culture	Rendement aux normes	Freq restitution	Type de travail du sol	prof travail sol	irrig moy
Maïs fourrage 30%MS (t/ha)	14	Toujours restitués	Labour	25	
Blé hiver (q/ha)	90	Toujours restitués	Labour	25	

Cultures intermédiaires :

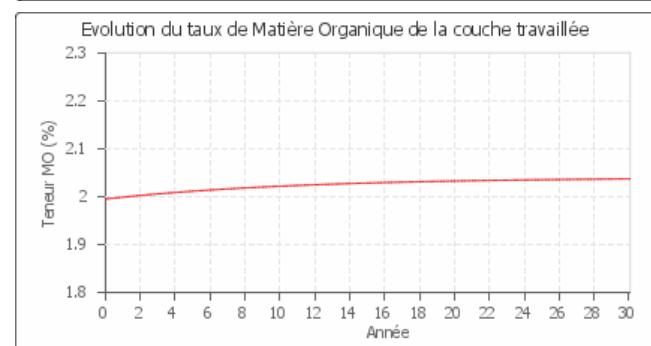
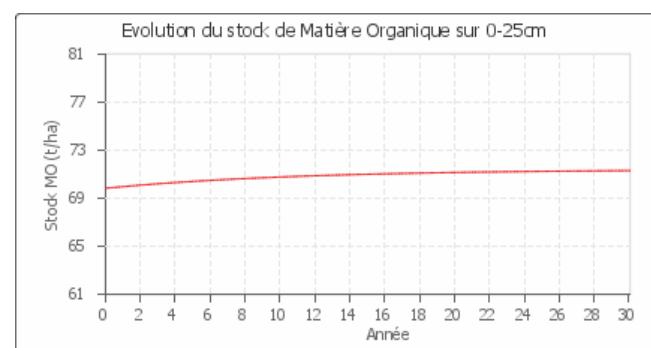
Aucune culture intermédiaire

Cultures dérobées :

Espèce	Rendement	Fréquence
Seigle pl entière (T MS/ha)	8	1 an sur 2

Produits organiques :

Aucun produit organique



Annexe 2 Détail des calculs des flux thermiques et cartographie

Analyses détaillées des risques en cas d'incendie ou d'explosion

Valeurs seuils retenues par la suite

Les valeurs seuils prises en compte vis-à-vis des flux thermiques sont les suivantes :

- pour les effets sur l'homme :
 - 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (ZEI),
 - 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZEL),
 - 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS).
- Et pour les effets sur les structures :
 - 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives,
 - 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.

Les valeurs seuils prises en compte vis-à-vis des seuils de surpression sont les suivantes :

- 20 mbars, seuil des destructions significatives de vitres,
- 50 mbars, seuil des dégâts légers aux structures et des effets irréversibles sur l'homme (ZEI),
- 140 mbars, seuil des dégâts graves aux structures et des effets létaux sur l'homme (ZEL),
- 200 mbars, seuil des effets dominos et des effets létaux significatifs sur l'homme (ZELS),
- 300 mbars, seuil des dégâts très graves aux structures.

➤ Incendie d'un stockage de miscanthus

Les distances d'effets sont données dans le tableau suivant.

Distances de rayonnement du flux thermique en m – stockage de bois

	Paroi 1 Est	Paroi 2 Sud	Paroi 3 Ouest	Paroi 4 Nord
Longueur (m)	20	42	20	42
Distances atteintes par le flux thermique (m)				
3 kW/m ² (m)	10 ¹	10 ¹	10 ¹	15
5 kW/m ² (m)	5 ²	5 ²	5 ²	10 ¹
8 kW/m ² (m)	Non atteint	Non atteint	Non atteint	5 ²
Distance de la paroi à la limite de propriété	235	105	50	24

¹ distance inférieure mais retenue à 10 m conformément aux préconisations de Flumilog

² distance inférieure mais retenue à 5 m conformément aux préconisations de Flumilog

Ces résultats mettent en évidence qu'aucun flux ne sortirait des limites de propriété.

➤ Feu torche

Les distances des effets significatifs au niveau du sol sont présentées dans les tableaux suivants.

Calcul des distances d'effets thermiques (en m) – Feu torche sur le digesteur

Taille de la brèche	Seuils d'effets thermiques		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
10 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint
20 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint
30 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Calcul des distances d'effets thermiques (en m) – Feu torche sur le post-digesteur

Taille de la brèche	Seuils d'effets thermiques		
	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
10 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint
20 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint
30 mm	Non atteint	Non atteint	Non atteint

Ces résultats mettent en évidence qu'aucun flux ne sortirait des limites de propriété.

➤ Explosion d'un nuage de gaz

Les distances des effets significatifs sont présentées dans le tableau suivant.

Distances d'effets de surpression (en m) – Explosion

Seuil de surpression	Distance d'effet en m	
	Digesteur	Post-digesteur
20 mbars	84 *	90*
50 mbars (ZEI)	42	45
140 mbar (ZEL)	Non atteint	Non atteint
200 mbars (ZELS)	Non atteint	Non atteint
300 mbars	Non atteint	Non atteint

* conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, cette distance a été prise comme étant égale à deux fois la distance de surpression à 50 mbars

Les seuils d'effet ZEL et ZELS ne sont pas atteints. **Aucun risque d'effets dominos sur les structures n'apparaîtrait. Les zones d'effet ZEI ne sortiraient pas des limites de propriété.**

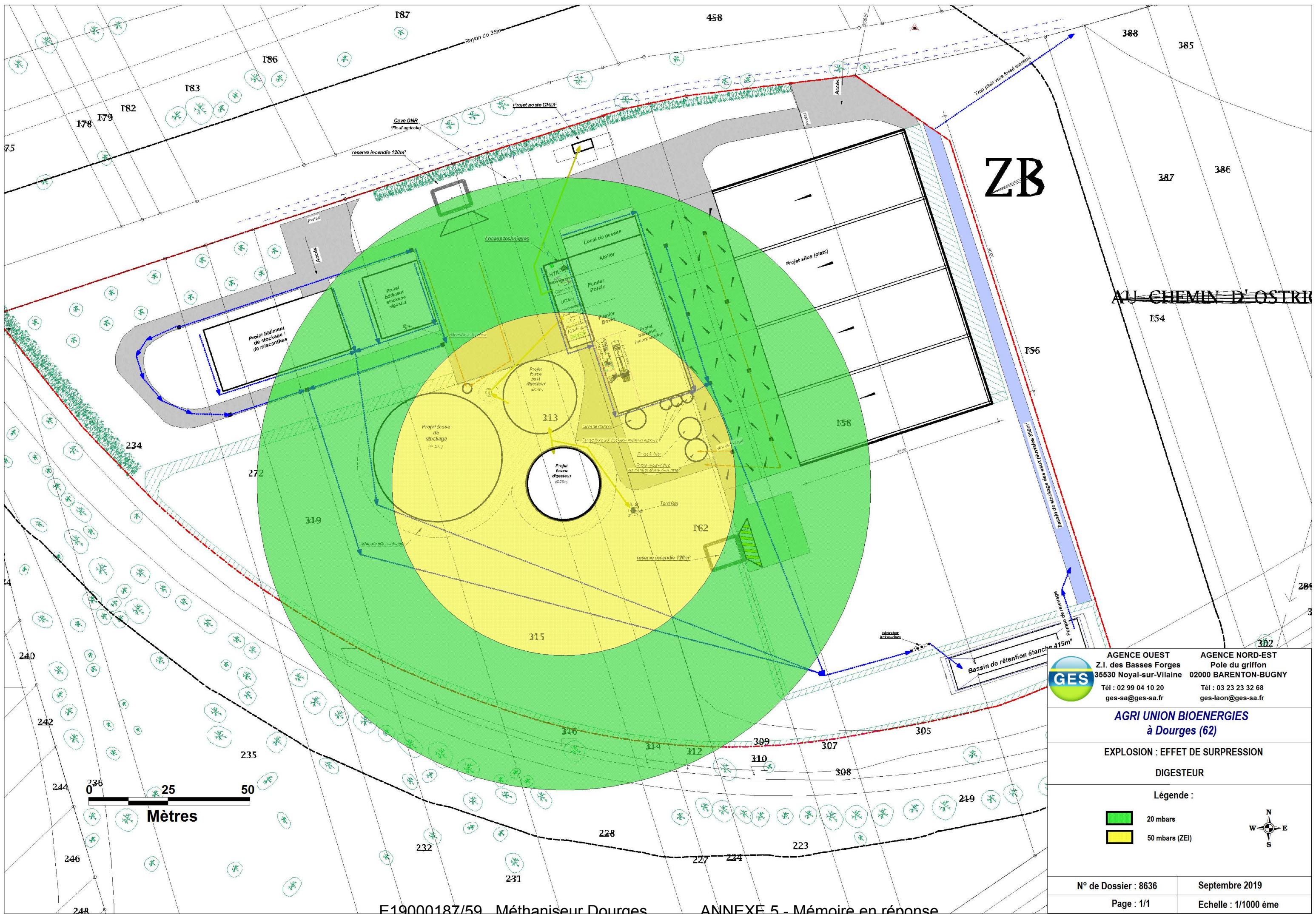
Seuls les zones d'effets de bris de vitre sortiraient des limites de propriété :

- au Sud :
 - sur une distance de 22 m pour le digesteur,
 - sur une distance de 7 m pour le post-digesteur,
- au Nord, sur une distance de 24 m pour le post-digesteur.

Sont susceptibles d'être impactés par ces zones d'effets de bris de vitre :

- une petite surface de la parcelle en friche enclavée par des embranchements des voies ferrées environnantes et qui au regard de son enclavement est peu susceptible de recevoir des constructions,
- la voie de fret (la voie ferrée de transport de voyageur, plus éloignée, n'est pas susceptible d'être atteinte),
- les véhicules circulant sur la voie communale en impasse (cette voie est dédiée à la circulation des engins de secours et d'entretien : aucun véhicule autre ne pourra y circuler).

Le site est suffisamment éloigné des habitations les plus proches à l'Ouest du site pour ne pas les impacter.



E19000187/59 Méthaniseur Dourge

ANNEXE 5 - Mémoire en réponses

